



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-108

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2023-09-04-00005 - Arrêté du 30 août 2023 relatif à l'ouverture des terrains de stage à l'attention des Docteur Junior de médecine et pharmacie session de novembre 2023 (9 pages) Page 5

R28-2023-09-04-00006 - Arrêté du 30 août 2023 relatif aux agréments des terrains de stage en médecine et pharmacie semestre de novembre 2023 (9 pages) Page 15

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-08-25-00003 - DECISION DU 25 AOUT 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE MEGIVAL (3 pages) Page 25

R28-2023-09-05-00006 - DECISION DU 5 SEPTEMBRE PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE L OFFICINE DE PHARMACIE SARL MACQUAIRE-HAMEL (NOM COMMERCIAL PHARMACIE DU « NICE CAENNAIS ») SITUEE A CAEN (14 000) (3 pages) Page 29

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2023-09-01-00011 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze JSEA - Promotions du 01012023 et du 14072023 (2 pages) Page 33

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2023-09-07-00003 - Arrêté modificatif n°7 du 7 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de la Manche (1 page) Page 36

R28-2023-09-05-00002 - Arrêté modificatif n°6 du 5 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de la Manche (1 page) Page 38

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-09-07-00002 - Arrêté n°153/2023 en date du 05 septembre 2023 Fixant les dates et horaires d autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands département de la Manche) (3 pages) Page 40

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-09-05-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l EURE- ESPRIT Franck (1 page) Page 44

R28-2023-09-05-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure- SCEA DES IFS?? (2 pages)	Page 46
R28-2023-09-04-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0159 GAEC de la Fresnaie (4 pages)	Page 49
R28-2023-09-04-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0157 GAEC du Bois Briand (4 pages)	Page 54
R28-2023-09-04-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0158 BESSIN Erwan (4 pages)	Page 59
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ	
R28-2023-09-01-00004 - Décision 2023-76 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (16 pages)	Page 64
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2023-09-06-00001 - 2023 09 06 arrete habilitation ctrl centre FIMO FCO (3 pages)	Page 81
R28-2023-09-06-00002 - 2023 09 06 arrete habilitation ctrl centre transport leger (4 pages)	Page 85
R28-2023-08-30-00002 - arrete AFTRAL FIMO-FCO-PASSERELLE V 2023-2028 (4 pages)	Page 90
R28-2023-08-30-00003 - arrêté BOULAY FIMO-FCO-PASSERELLE V 2023-2028 (4 pages)	Page 95
R28-2023-08-30-00004 - arrêté CESR FIMO-FCO-PASSERELLE V 2023-2028 (4 pages)	Page 100
R28-2023-08-30-00005 - arrêté PROMOTRANS FIMO-FCO-PASSERELLE V 2023-2028 (4 pages)	Page 105
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2023-07-28-00006 - Arrêté n°11 portant renouvellement de la mission de conservateur délégué des antiquités et objets d'art de l'Orne (1 page)	Page 110
Direction régionale des douanes de Rouen /	
R28-2023-09-05-00003 - Décision 2023/6 de la directrice régionale de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (46 pages)	Page 112
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH	
R28-2023-08-30-00008 - SKM_22723090414050 (2 pages)	Page 159
R28-2023-08-30-00009 - SKM_22723090414051 (4 pages)	Page 162

R28-2023-08-30-00007 - SKM_22723090414061 (2 pages) Page 167
R28-2023-08-30-00006 - SKM_22723090414070 (6 pages) Page 170

EPF Normandie /

R28-2023-09-07-00001 - 797 - DELEGATION DE SIGNATURE DU DG - F
MANCEL DU 28 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2023 (2 pages) Page 177

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-08-30-00001 - Arrêté portant sur l'établissement du référentiel
régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la
région Normandie (8 pages) Page 180

R28-2023-08-26-00001 - Décision relative à la réalisation d'une évaluation
prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement après
examen au cas par cas du projet création d'une centre sportif d'excellence
au centre sportif de Normandie 9 route de la Vallée sur la commune
d'Houlgate (Calvados) (4 pages) Page 189

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-04-00005

Arrêté du 30 août 2023 relatif à l'ouverture des
terrains de stage à l'attention des Docteur Junior
de médecine et pharmacie session de novembre
2023

ARRÊTÉ DU 30 AOUT 2023

relatif à l'ouverture des terrains de stage à l'attention des Docteur Junior de
médecine et de pharmacie

semestre de novembre 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de l'éducation, articles L632-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2018-571 du 03 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du 3ème cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2022-2023 ;

VU les propositions émises par la commission régionale de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des Dr Junior pour le semestre de novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les postes offerts au choix des internes « docteurs juniors » en médecine et en pharmacie pour l'année 2023/2024 figurent en annexe du présent arrêté

Il est ainsi établi une liste des postes offerts au choix des internes « Docteurs Juniors » pour les :

Spécialités médicales :

Allergologie ; Anatomie et cytologie pathologiques ; Anesthésie-réanimation ; Dermatologie et Vénérologie ; Endocrinologie-diabétologie-nutrition ; Génétique médicale ; Gériatrie ; Gynécologie médicale ; Hématologie ; Hépatogastro-entérologie ; Maladies infectieuses et tropicales ; Médecine cardiovasculaire ; Médecine et Santé au Travail ; Médecine intensive et réanimation ; Médecine interne et immunologie clinique ; Médecine Nucléaire ; Médecine Physique et de Réadaptation ; Médecine Vasculaire ; Néphrologie ; Neurologie ; Pédiatrie ; Psychiatrie ; Radiologie et imagerie médicale ; Rhumatologie ; Santé Publique, pour le semestre de novembre 2023 ;

Médecine d'urgence ; Médecine Légale et Expertises Médicales ; Oncologie ; Pneumologie pour les semestres de novembre 2023 et mai 2024 (exception pour les internes décalés d'un semestre et affectés pour les semestres de mai 2024 et novembre 2024).

Spécialités chirurgicales :

Chirurgie orale, pour le semestre de Novembre 2023 ;

Chirurgie maxillo-faciale ; Chirurgie orthopédique et traumatique ; Chirurgie pédiatrique ; Chirurgie plastique ; Chirurgie thoracique et cardiovasculaire ; Chirurgie vasculaire ; Chirurgie viscérale et digestive ; Gynécologie obstétrique ; Neurochirurgie ; Ophtalmologie ; ORL – cervico-faciale ; Urologie pour les semestres de novembre 2023 et mai 2024 (exception pour les internes décalés d'un semestre et affectés pour les semestres de mai 2024 et novembre 2024) ;

Biologie médicale ;

Pharmacie ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date des choix :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise espace CLAUDE Monet, 2 place Jean Nouzille – CS 55035 CAEN CEDEX.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et de la prévention, 14 avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Fait à Caen, le 4 septembre 2023

Thomas DEROCHE

Directeur général

DES	Nombre de postes ouverts	Terrains de stages ouverts
PHARMACIE (affectation annuelle)	7	CHU Caen, pharmacie à usage intérieur, Dr Saint Lorant : 6 Semestre décalé à Mai 24 : CHU Caen, pharmacie à usage intérieur, Dr Saint Lorant : 1
	10	CHU de Rouen, pôle pharmacie, Pr Varin : 5 Unité de Prévention des Risques Associés aux Soins 6 mois, Dr Lottin / CHU Rouen, pharmacovigilance, Dr Massy 6 mois : 1 Centre Becquerel, service de pharmacie, Dr Basuyau : 1 Centre Becquerel, service de radiopharmacie, Dr Bohn : 2 CH Dieppe, Dr Leroux : 1
BIOLOGIE (affectation semestrielle)	7	CHU Caen, service d'hématologie biologique, Pr Repesse : 2 CHU Caen, génétique, Dr Gruchy : 1 CHU Caen, service bactériologie parasitologie, Dr Le Hello : 2 Centre Baclesse, service génétique moléculaire, Dr Vaur : 1 CH Avranches-Granville, Dr Mignot : 1
	5	CHU Rouen, virologie, Dr Plantier : 1 CH Elbeuf, Dr Matray : 2 CH Dieppe, Dr Flevin : 1 CHU Rouen, hématologie, Dr Le-Cam Duchez : 1
Total biologie ET pharmacie	29	
Spécialités chirurgicales - affectation annuelle		
Chirurgie maxillo-faciale	2	Centre Baclesse, Dr Drouet : 1 CHU Caen, Pr Benateau : 1 (6 premiers mois)
	0	-
Chirurgie Orale (affectation semestrielle)	0	-
	1	CHU Rouen, Dr Moizan : 1
Chirurgie orthopédique et traumatique	5	CHU Caen, Pr Hulet : 4 CH Lisieux, Dr Tirveilliot : 1
	11	CHU Rouen, Pr Dujardin : 6 dont 1 pour un dernier semestre 6 mois CHI Elbeuf, Dr Luzerne : 1 Poste couplé 6 mois CH Dieppe, Pr Dujardin - Dr Hue / 6 mois CHU Rouen, Pr Dujardin : 1 CHU Rouen, Chir ortho pédiatrique, Dr Liard : 1 GHH, Dr Guiffault : 2
Chirurgie pédiatrique	2	CHU Caen, Pr Rod, option viscérale : 1 CHU Caen, Pr Rod, option orthopédie : 1
	2	CHU Rouen, Pr Liard, chirurgie viscérale pédiatrique : 1 CHU Rouen, Pr Dujardin, chirurgie orthopédie adulte : 1
Chirurgie plastique	0	-
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	0	-
	0	-
Chirurgie vasculaire	2	CHU Caen, Pr Berger : 2

Chirurgie vasculaire	2	CHU Rouen, Pr Plissonnier : 1 CHI Elbeuf, Dr Boutin : 1
Chirurgie viscérale et digestive	6	CHU Caen, Pr Lubrano : 3 CH Bayeux, Dr Bonnamy : 1 CH St Lo, Dr Petiot : 1 CH Avranches-Granville, Dr Plard : 1
	4	CHU Rouen, Pr Tuech : 2 CHI Elbeuf, Dr Lefébure : 1 GHH, Dr Morin : 1
Gynécologie obstétrique	10	CH Avranches, Dr Pop : 1 CH Cherbourg, Dr Purnichescu : 2 CLCC Baclesse, Dr Martin-Françoise : 1 CH Saint Lo, Dr Refahi : 1 CHU Caen, Pr Fauvet : 5
	10	Prise de poste Nov 23 pour 1 an - 8 postes ouverts pour 8 internes CHU Rouen, Pr Verspyck : 4 GHH, Dr Delaunay : 1 CH Le Belvédère, Dr Pauthier : 1 CH Evreux, Dr Machevin : 1 Centre Becquerel, Dr Georgescu : 1 Prise de poste en Mai 24 pour 1 an (1 Dr Jr en semestre décalé) : GHH, Dr Delaunay : 1 CH Elbeuf, Dr Lefébure : 1
Neurochirurgie	1	CHU Caen, Pr Emery : 1
	1	CHU Rouen, Dr Derrey : 1
Ophtalmologie	5	1 poste partagé CHU Caen (60%), Pr Quintyn / CH Lisieux (40%), Dr Senouci-Bereksi 1 poste partagé CHU Caen (60%), Pr Quintyn / Clinique Notre Dame Vire (40%), Pr Quintyn 1 poste partagé CHU de Caen (60%), Pr Quintyn / CHPC (40%), Pr Quintyn 1 poste partagé CHU Caen (60%), Pr Quintyn / CH St Lo (40%), Pr Quintyn 1 poste partagé CHU Caen (90%), Pr Quintyn / S3AIS (10%), Dr Lux
	7	CHU Rouen, Pr Muraine : 4 GH du Havre, Pr Muraine : 1 CHU Rouen, Pr Muraine / GHH, Pr Muraine : 1 poste couplé GHH, Pr Muraine / CHU Rouen, Pr Muraine (pour le semestre de Nov 23) : 1
ORL - Chirurgie cervico-faciale	4	CHU Caen, Pr Hitier : 2 Poste couplé CH Falaise, Dr Loaec / CHU Caen, Pr Hitier : 1 Poste mixte partagé Clinique d'Aleçon, Dr Cauchin / CLCC François Baclesse, Dr Lasne-Cardon : 1
	5	CHU Rouen, Pr Marie : 4 CHU Rouen, Pr Marie : 1 (semestre décalé à Mai 24)
Urologie	3	CHU Caen, Pr Tillou : 1 Poste couplé CHU Caen (80%), Pr Tillou / CH Aunay sur Odon Bayeux 20% : 1 Poste couplé CHU Caen (80%), Pr Tillou / CH Lisieux, 20% : 1
	5	CHU Rouen, Pr Pfister : 3 CH Elbeuf, Dr Bugel : 1 Stage couplé CHU Rouen, Pr Pfister avec une mise à disposition GHH : 1
TOTAL Chirurgie	88	
Spécialités médicales - affectation semestrielle		
(hors médecine d'urgence / médecine légale et expertises légales / pneumologie à affectation annuelle)		
DES	Nombre de postes ouverts	Terrains de stages ouverts
Allergologie	1	CHU Caen, Centre universitaire des maladies allergiques, Dr Ollivier : 1
	2	CHU Rouen, Unité allergologie ambulatoire Erik Satie, Dr Tetart : 1 Poste partagé département de pédiatrie générale, Pr Marguet / CH Dieppe, pneumologie, Dr Durand : 1
Ana-Path	1	CHU Caen, Dr Bazille : 1
	2	CHU Rouen, Pr Sabourin : 2
	13	CHU Caen Pr Hanouz : 11 CHPC, Dr Desmeulles : 1 CH Lisieux, Dr Chatti : 1

Anesthésie-Réa	17	CHU Rouen, Pr Compere : 13 GHH, Pr Compere : 1 CH Dieppe, Dr Rigaud : 1 CH Evreux : Dr Cheffi : 1 CH Elbeuf, Dr Abbes : 1
Dermato et vénéréologie	3	CHU Caen, Pr Domp martin : 1 Cabinet libéral Granville, Dr Sarazin et Dr Pontoizeau : 1 Temps partagé praticiens libéraux, Dr Acher, Dr Lamy (Clinique St Martin), Dr Laplaud (Hérouville St Clair) : 1 + cabinets libéraux Dr Louvet / Dr Thomas : 1
	4	CHU Rouen, Pr Joly / praticien libéral trinôme Dr Ouvry (Clinique Mathilde), Dr Tanasescu (Clinique du Cèdre) et Dr De Barros (Clinique St Hilaire) : 3 GH du Havre, Dr Litrowski / praticien libéral Dr Doré : 1
Endocrino-diabéto - nutrition	3	CHU Caen, Pr Joubert : 1 Poste partagé libéral / CHU Caen Pr Piquet (30%) et Dr Haddouche / Dr Lireux / Dr Hamon (70%) : 1 Centre François Baclesse, Dr Bardet : 1
	1	CHU Rouen, service nutrition, Pr Dechelotte : 1
Génétique Médicale (appariement au niveau national)	1	CHU Caen, Dr Gruchy : 1
	1	CHU Rouen, Pr Saugier-veber : 1
Gériatrie	4	CHU Caen, Gériatrie, Pr Descatoire : 2 CHPC, Valognes, Dr Gervès, SSR gériatrique, UCC unité de maladie Alzheimer : 1 CH Bayeux, Dr Blanchemain : 1
	3	CHU Rouen, Pr Chassagne : 3
Gynécologie méd	1	Poste partagé CHU Caen, Dr Denoual-Ziad / CLCC Baclesse, Pr Joly : 1
	3	Poste couplé GHH, PMA, Dr Delaunay 60% / CHU Rouen, PMA, 40%; Pr Verspyck : 1 Poste couplé GHH, gynécologie, Dr Delaunay 40% / CHU Rouen gynécologie 60%, Pr Verspyck : 1 Poste couplé CHU Rouen, gynécologie médicale 60%, Pr Verspyck / CH Elbeuf 40%, Dr Lefébure : 1
Hématologie	2	CHU Caen, Institut d'hématologie de Basse-Normandie, Pr Damaj : 2
	0	-
Hépatogastro-entérologie	5	CHU Caen, Dr Piquet : 3 CHPC, Dr Tedlaoui : 1 CH Saint Lo, Dr Ngo : 1
	6	CHU de Rouen, Pr Savoye : 3 GHH, Dr Fatome : 1 CHI Elbeuf, Dr Blondin : 2
Maladies infectieuses et tropicales	0	-
	1	CHU Rouen, Pr Etienne : 1
Médecine Cardiovasculaire	13	CHU Caen, option cardiologie interventionnelle, Pr Milliez : 2 CHU Caen, option rythmologie, Pr Milliez : 2 CHU Caen, option imagerie d'expertise, Pr Milliez : 1 CHPC, cardiologie générale, Dr Loiselet : 1 CHPC, option interventionnelle, Dr Loiselet : 1 Stage partagé cardiologie générale CH Saint Lo, Dr Michel / La Miséricorde, Dr Verdier-Joubert : 1 CH Lisieux, cardiologie générale, Dr Troussard : 2 CH de la côte Fleurie, Dr Yanni : 2 CHICAM, cardiologie générale, Dr Feniche : 1
	8	CHU Rouen, service cardiologie, Pr Eltchaninoff : 2 CH Elbeuf, Dr Baala : 1 GH du Havre, option cardio interventionnelle, Dr Bonnet : 1 Clinique St Hilaire, Dr Godin : 1 CH Dieppe, Dr Peignon : 2 CH Evreux, Dr Hackenberger : 1
	13	CHU Caen, urgences / Samu 14, Pr Macrez : 3 stage partagé CH Lisieux urgences, Dr Mahier, / Samu 14, Pr Macrez : 1 stage partagé Samu 61, Dr Oliveira Da Cunha / Urgences Fiers, Dr Hasnaoui : 1 stage partagé urgences CHPC, Dr Julliard / Samu 50, Dr Delomas : 1 stage partagé urgences CHPC, Dr Julliard / Samu 14, Pr Macrez : 2 stage partagé urgences CH St Lo - Samu 50, Dr Delomas : 1 stage partagé urgences Avranches, Dr Robert / Samu 14, Pr Macrez : 1 + 3 prises de poste décalées de Mai 24 à Avril 25 : stage partagé CH Lisieux urgences, Dr Mahier, / Samu 14, Pr Macrez : 1 stage partagé urgences CHPC, Dr Julliard / Samu 50, Dr Delomas : 1 stage partagé urgences CH St Lo / Samu 50, Dr Delomas : 1

Médecine d'urgences (affectation annuelle)	17	<p>Urgences Rouen (Pr Joly) / Samu Rouen (Dr Damm) : 3 Urgences Evreux (Dr Mansouri) / Samu Evreux (Dr Mansouri) : 1 Samu Evreux (Dr Mansouri) / Urgences Elbeuf (Dr Guédon) : 1 Urgences Evreux / Samu Evreux (Dr Mansouri) / Urgences Evreux / Samu Evreux (Dr Mansouri) : 1 Samu Evreux (Dr Mansouri) / Urgences Evreux (Dr Mansouri) : 1 Samu Rouen (Dr Damm) / Urgences Elbeuf (Dr Guédon) : 1 Samu Rouen (Dr Damm) / Urgences Rouen (Pr Joly) : 2 Urgences Elbeuf (Dr Guédon) / Samu Rouen (Dr Damm) : 1 Urgences Le Havre (Dr Jeannelle) / Samu Le Havre (Dr Le Sire) / Urgences Le Havre (Dr Jeannelle) / Samu Le Havre (Dr Le Sire) : 2</p> <p>+ 4 (prise de poste décalées en Mai 2024) Samu Evreux (Dr Mansouri) / Urgences Elbeuf : 1 Urgences Le Havre (Dr Jeannelle) / Samu Le Havre (Dr Le Sire) : 2 Urgences Rouen (Pr Joly) / Samu Rouen : 1</p>
Médecine et santé au travail	2	PST Normandie, Dr Mahieu : 1 MIST Normandie, Dr Boulanger : 1
	1	Santé BTP Rouen, Dr Kuntz : 1
MIR	3	CHU Caen, Pr Du Cheyron : 1 CH Saint Lo, Dr Ramakers : 1 CH Avranches-Granville, Dr Godde : 1
	1	CHU Rouen, Pr Tamion : 1
Médecine Interne et immunologie clinique	2	CHU Caen, Pr Aouba : 2
	3	CHU Rouen, Pr Benhamou : 2 CHU Rouen, Hopital St Julien, Dr Marchand : 1
Médecine légale et expertises médicales (affectation annuelle)	0	-
	1	CHU Rouen, Pr Tournel : 1
Médecine Nucléaire	2	CHU Caen, Pr Agostini : 2
	1	poste partagé Méd nucléaire Centre Becquerel Pr Vera / Méd Nucléaire GHH, Dr Becker : 1
Médecine physique et réadaptation	6	CHU Caen, Dr Ruet : 1 CH Aunay sur Odon, Dr Levy : 1 EMPR Le Normandy Centre de rééducation Granville, Dr Peskine : 1 Institut de Médecine physique et de réadaptation, Dr Piel : 1 CMRPR Bagnoles de l'Orne, Dr Ho Van Truc : 2
	7	CHU Rouen, neuropédiatrie, Pr Marret : 1 CHI Elbeuf, Dr Debache : 1 GHH, Dr Thibault : 2 CRMPR Les Herbiers, Pr Verin : 3
Médecine Vasculaire	0	-
	2	CHU Rouen, Dr Miranda : 2
Néphrologie	2	CHU Caen, Pr Lobbedez : 1 CH Lisieux, Dr Al Moussala : 1
	1	CHU Rouen, Pr Guerrot : 1
Neurologie	2	CH St Lo, Dr Dubuc-Lepetit : 1 CH Avranches-Granville, Dr Chaffin : 1
	4	CHU Rouen, unité de neurologie, Pr Maltete : 1 CHU Rouen, neurophysiologie, Pr Welter : 2 CH Elbeuf, Dr Bouchaud : 1
	4	CLCC Baclesse, service de radiothérapie, Pr Balosso : 2 CLCC Baclesse, département d'oncologie médicale, Pr Joly : 2

Oncologie (affectation annuelle)	3	Poste couplé 6 mois Centre Becquerel, oncologie médicale, Pr Di Fioré / 6 mois CHU Rouen oncologie urodigestive, service HGE, Pr Savoye : 1 Poste couplé 6 mois GHH, Dr Fontanilles / 6 mois Centre Becquerel, oncologie médicale, Pr Di Fioré : 1 CHU Rouen oncologie urodigestive, service HGE, Pr Savoye (semestre de Nov 23 uniquement) : 1
Pédiatrie	7	stage couplé pédiatrie CHU de Caen, Pr Brouard / pédiatrie Lisieux Dr Harchaoui : 1 stage couplé urgences pédiatriques CHU de Caen, Dr Eckart 50% / CH Lisieux, Dr Harchaoui : 1 stage couplé pédiatrie CHU de Caen Pr Dupont / urgences pédi CHU de Caen, Dr Eckart : 1 CHU Caen, Cardiologie pédiatrique, Dr Maragnes : 1 CHU Caen, hospitalisation de pédiatrie, Pr Dupont : 1 CHU Caen, néonatal, Dr Trentesaux : 1 CH Aunay sur Odon Bayeux, Dr Paon : 1
	10	CHU Rouen, département de pédiatrie générale, Pr Marguet : 3 CHU Rouen, hémato-onco pédiatrique, Pr Schneider : 1 CHU Rouen, urgences pédiatriques, Dr Come : 1 CHU Rouen, option néonatal, Pr Marret : 1 CHU Rouen, neurologie pédiatrique, Pr Marret : 1 CHU Rouen, réanimation pédiatrique, Pr Marret : 1 Poste partagé CH Evreux, Dr Ayache / CH Elbeuf, Dr Vittecoq : 2 (répartition 3 mois/3 mois)
Pneumologie (affectation annuelle)	4	CHU Caen, Pr Bergot : 2 CH Avranches-Granville, Dr Bravard : 1 CH Lisieux, Dr Haustraete : 1
	6	CHU Rouen, Pr Salaun : 2 GH du Havre, Pr Lamia : 2 CH Elbeuf, Dr Hauss : 1 CH Evreux, Dr Mehdaoui : 1
Psychiatrie	8	Centre psychothérapique de l'Orme, Psychiatrie d'urgences et liaisons psychiatriques, Dr Kone : 1 Foyer Léone Richet, Dr Crete : 1 Fondation Bon Sauveur de la Manche, Saint Lo, psy adulte, Dr Kirchgessner : 2 CHU Caen, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Dr Guérolé : 1 CHU Caen Esquirol CAMP poste RPS, Pr Delamilleure : 1 EPSM Caen Plaine, Dr Cauchy : 1 CHU Caen, addicto, Dr Blais-Lepelleux : 1
	15	CH Le Rouvray, Service G03 (service hospitalo-universitaire) Pr Guillin : 3 CH Rouvray, Unité Malades Difficiles, Pr Guillin : 1 CH Rouvray, Unité Colonna, Pr Guillin : 1 CH Rouvray, Service géronto psychiatrie, Dr Queinnec : 1 CH Le Rouvray, service G08, Dr Terranova : 1 CH Le Rouvray, Service G02, Dr Sarateanu : 1 CH Le Rouvray, service G05, Dr Berjamin : 1 CH Le Rouvray, service G09, Dr Desneux, : 1 CH Le Rouvray, Centre de réhabilitation, Dr Olari : 1 CH Dieppe, Dr Martinez : 1 CHU Rouen, addictologie, Dr Baguet : 1 <u>PEA :</u> CH Le Rouvray, Dr Larson, pays de Bray : 2
Radiologie et imagerie médicale	7	CHU Caen, imagerie thoraco-cardio-vasculaire, Pr Hamon : 1 CHU Caen, imagerie ostéo-articulaire diagnostique, Pr Hamon : 1 CHU Caen, imagerie uro digestive diagnostique, Pr Hamon : 2 CHU Caen, neuroradiologie interventionnelle, option radiologie interventionnelle avancée, Dr Barbier : 1 CHU Caen, imagerie uro digestive interventionnelle, option Radiologie interventionnelle avancée, Dr Barbier : 2
	7	CHU Rouen, unité imagerie ORL neuroradiologie, Pr Gérardin : 2 CHU Rouen, central d'imagerie médicale, Pr Dacher : 1 Poste couplé CHU Rouen, unité imagerie uro-digestive, Pr Savoye-collet / Centre Henri Becquerel, Pr Vera : 1 Centre Henri Becquerel, Pr Vera : 1 GHH, département d'imagerie médicale, Dr Quieffin : 1 CHI Elbeuf, radiologie, Dr Dupré : 1
Rhumatologie	3	CHU Caen, Pr Marcelli : 2 CHPC, Dr Colin : 1
	5	Postes mixtes partagés CHU Rouen Pr Vittecoq / praticiens libéraux : 2 CHU Rouen, Pr Vittecoq : 1 CH Dieppe, Dr Bacquet : 1 GHH, Dr Bérard : 1

Santé Publique	2	CHU Caen, service U1086, Dr Launoy : 1 ARS Caen pôle PPS, Dr Pomet : 1
	4	Centre Henri Becquerel, Département d'information médicale, Dr Loeb CHU de Rouen, D2IM, Pr Darmoni : 1 CHU de Rouen, service d'addictologie, Dr Baguet : 1 GHH, service d'addictologie, Dr Berthon
Total médecine	250	
TOTAL (spé méd + chir + pharmacie + biologie)	367	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-04-00006

Arrêté du 30 août 2023 relatif aux agréments des
terrains de stage en médecine et pharmacie
semestre de novembre 2023

ARRÊTÉ DU 30 AOUT 2023

relatif aux agréments des terrains de stage en médecine et pharmacie

Semestre de novembre 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de l'éducation, articles L632-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2018-571 du 03 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2022-2023 ;

VU les commissions d'agrément des terrains de stage de 3^{ème} cycle du 29 juin 2023 pour la subdivision de Rouen et du 5 juillet 2023 pour la subdivision de Caen ;

VU la commission régionale de pharmacie du 14 juin dernier relative aux services agréés en pharmacie pour les subdivisions de Caen et de Rouen ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe 1 du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes en médecine.

Article 2 :

Conformément l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié règlementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ainsi que l'arrêté du 4 octobre modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, les lieux de stage mentionnés sur la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes en pharmacie.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2023.

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date des choix :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise espace CLAUDE MONET, 2 place Jean Nouzille – CS 55035 CAEN CEDEX.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et de la prévention, 14 avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Fait à Caen, le 4 septembre 2023

Thomas DEROCHE

Directeur général

Agréments au 2 novembre 2023 - Subdivision de Caen

Diplôme	Intitulé	Etablissement	Nom du terrain de stage	Responsable Terrain de Stage	Durée agrément précédent	Phase Socle	Phase Approfondissement	Consolidation	Durée prochain agrément
DES	Anatomie et cytologie pathologique	Cabinet d'Anatomie et Cytologie Pathologiques de Saint-Louis CAEN	Cabinet d'Anatomie et Cytologie Pathologiques de Saint-Louis	COMOZ François	Changement de RTS		P		5
DES	Dermatologie et vénéréologie	Cabinets libéraux de dermatologie	Cabinets libéraux	SARAZIN Frédérique PONTOIZEAU Pierre	Renouvellement			P	5
DES	Dermatologie et vénéréologie	Cabinets libéraux de dermatologie	Cabinets libéraux	LAPLAUD Anne-Laure ; LOUVET Sylvie et THOMAS Anne LAMY et ACHER	Renouvellement			P	5
Option / DES	Oncologie radiothérapie	Centre de la Baie (Avranches)	Centre de la Baie - cabinet de radiothérapie (Avranches)	DUMONT Delphine	Changement de RTS		P		5
DES	Médecine générale	Centre de Rééducation fonctionnelle de Deauville	CRF DEAUVILLE	MAZALTARINE Gilles (RTS) DE CARPENTIER Ghislain	nouveau		P		1
DES	Médecine Physique et de Réadaptation	Centre de Rééducation fonctionnelle de Deauville (LNA Santé)	CRF DEAUVILLE	MAZALTARINE Gilles	Changement de RTS		P		1
DES	Anatomie et cytologie pathologique	Centre François Baclesse	Anatomie pathologique	BLANC-FOURNIER CECILE	nouveau			P	1
FST	Douleur	Centre François Baclesse	Structure Douleur Chronique	LE CAER Franck	Renouvellement				5
DES	Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition	Centre François Baclesse	Service de médecine nucléaire et unité de concertation pluridisciplinaire	BARDET Stéphane	nouveau			P	1
DES	Hépatogastro-entérologie	Centre François Baclesse	Hospitalisation conventionnelle - oncologie médicale	GALAIS MARIE-PIERRE	nouveau			P	1
FST	Pharmacologie médicale/thérapeutique	Centre François Baclesse	Oncologie médicale	JOLY Florence	nouveau (régularisation)				5
DES	Santé Publique	Centre François Baclesse	DIM-PMSI	THOMAS Guy	Renouvellement			P	5
DES	Anesthésie-Réanimation	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Unité d'anesthésie et médecine péri-opératoire	BLASIG Stefan	Changement de RTS		P		1
DES	Anesthésiologie-Réanimation	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Réanimation polyvalente	DESMEULLES Isabelle	Changement de RTS	P	P	P	1
DES	Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Unité transversale de Nutrition	BECHE Cindy	nouveau	P	P		1
DES	Gériatrie	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	SSR -UCC	GERVES Henry	Renouvellement			P	5
DES	Médecine générale	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Unité transversale de Nutrition	BECHE Cindy	nouveau		P		1
DES	Médecine intensive réanimation	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Réanimation polyvalente	DESMEULLES Isabelle	Changement de RTS	P	P	P	1
DES	Médecine légale et expertises médicales	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Unité Médico-judiciaire et Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire	SUZAT Bertille	Renouvellement			P	5
DES	Médecine Physique et de Réadaptation	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Service de chirurgie	GEBARA Sami	nouveau			P	1
DES	Médecine Physique et de Réadaptation	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Médecine physique et de réadaptation	LAMOTTE Jean-François	Renouvellement			P	5
FST	Nutrition appliquée	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Unité transversale de Nutrition	BECHE Cindy	nouveau				1
Option	Réanimation pédiatrique	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Réanimation polyvalente	DESMEULLES Isabelle	nouveau			P	1
DES	Rhumatologie	Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)	Rhumatologie-Dermatologie	COLIN Thierry	Renouvellement			P	5
DES	Médecine générale	Centre Hospitalier Spécialisé "Fondation Bon Sauveur de la Manche"	Addictologie - Saint-Lô	JACQUEMARD Nicolas	nouveau		P		1
DES	Psychiatrie	Centre Hospitalier Spécialisé "Fondation Bon Sauveur de la Manche"	Inter-secteur de Pédiopschirurgie Nord Cotentin	JUAN-CHOCARD Anne-Sophie	Changement de RTS	P		P	5
DES	Psychiatrie	Centre Hospitalier Spécialisé "Fondation Bon Sauveur de la Manche"	Pôle de psychiatrie Adulte Nord Antenne Psychiatrique des Urgences (APU) CHPC	JUAN Fabien	Changement de RTS		P	P	5
DES	Psychiatrie	Centre Hospitalier Spécialisé "Fondation Bon Sauveur de la Manche"	Pôle de psychiatrie Adulte Nord Site des Genêts à La Glacière Centre Pierre Mpale (CATTP/Hôpital de jour/CMP)	JERNEA Monica	Changement de RTS		P		5
DES	Psychiatrie	Centre Hospitalier Spécialisé "Fondation Bon Sauveur de la Manche"	CMPEA de Carentan	APPIA Marine	nouveau	P			1
Option	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Centre Hospitalier Spécialisé "Fondation Bon Sauveur de la Manche"	Inter-secteur de Pédiopschirurgie Nord Cotentin	JUAN-CHOCARD Anne-Sophie	nouveau				1
DES	Médecine cardio-vasculaire	CH Alençon-Mamers (CHIC)	Cardiologie	FENICHE Noura	Renouvellement		P		5
DES	Médecine générale	CH Alençon-Mamers (CHIC)	Urgences	BEN HAJ ALI Mohamed Lamine (RTS) SAADI Meriem (EP)	Renouvellement	P			5
DES	Médecine générale	CH Alençon-Mamers (CHIC)	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	ZAKARIA ZAKARIA	Renouvellement		P		5
DES	Urologie	CH Alençon-Mamers (CHIC)	Urologie	STOICA Gabriel	Renouvellement	P	P		5
DES	Gériatrie	CH Aunay sur Odon / Bayeux	USLD – EHPAD – Consultation mémoire	BLANCHEMAIN Sophie	Renouvellement			P	5
DES	Pédiatrie	CH Aunay sur Odon / Bayeux	Pédiatrie	PAON Jean-Christophe	nouveau			P	1
DES	Rhumatologie	CH Aunay sur Odon / Bayeux	HPDD (Hospitalisation Programmée à Durée Déterminée) douleur et Rhumatologie	DE BRISSON Valentine	nouveau		P		1
DES	Gériatrie	CH de la Côte Fleurie	EMGD et HDJ SMR	GUERET Dorothée	Renouvellement			P	1

Agréments au 2 novembre 2023 - Subdivision de Caen

Diplôme	Intitulé	Etablissement	Nom du terrain de stage	Responsable Terrain de Stage	Durée agrément précédent	Phase Socle	Phase Approfondissement	Consolidation	Durée prochain agrément
Option	Imagerie cardiovasculaire d'expertise	CH de la Côte Fleurie	Médecine cardiologique et réadaptation cardiovasculaire	YANNY Catherine	Renouvellement				5
DES	Médecine cardio-vasculaire	CH de la Côte Fleurie	Médecine cardiologique et réadaptation cardiovasculaire	YANNY Catherine	Renouvellement	P	P		5
DES	Médecine Physique et de Réadaptation	CH de la Côte Fleurie	Médecine Physique et de Réadaptation	YANNY Catherine	Renouvellement		P		5
DES	Médecine générale	CH Falaise	Stage couplé : pôle mères/enfants	CHEBBO Khaled ADI Ghassan	nouveau		P		1
DES	ORL - Chirurgie cervico-Faciale	CH Falaise	ORL	LOAEC Marjorie	nouveau	P	P	P	1
DES	Chirurgie orthopédique et traumatologique	CH Flers (Jacques Monod)	Chirurgie Orthopédique	AMELINE TONY	Renouvellement		P		5
DES	Médecine et Santé au travail	CH Flers (Jacques Monod)	Psychiatrie générale	LANDAIS Elena	nouveau	P	P		1
DES	Médecine générale	CH Flers (Jacques Monod)	Pédiatrie et Néonatalogie	SAKR Walid	Changement de RTS		P		5
DES	Médecine générale	CH Flers (Jacques Monod)	Gynécologie-obstétrique	BEKKARI Youssef	Renouvellement		P		5
DES	Médecine générale	CH Flers (Jacques Monod)	Psychiatrie générale	LANDAIS Elena	nouveau		P		1
DES	Neurologie	CH Flers (Jacques Monod)	Psychiatrie générale	LANDAIS Elena	nouveau		C		1
DES	Biologie Médicale	CH Lisieux (Robert Bisson)	Laboratoire de biologie médicale - biologie polyvalente	LEGROS Antoine	Renouvellement	P	P		5
DES	Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition	CH Lisieux (Robert Bisson)	unité de diabétologie - Endocrinologie	LE MARCHAND Aimée	Changement de RTS			P	1
DES	Médecine générale	CH Lisieux (Robert Bisson)	Unité Douleur Soins Palliatifs	SEP HIENG VIRITH	Renouvellement		P		5
DES	Néphrologie	CH Lisieux (Robert Bisson)	Néphrologie-Dialyses	AL MOUSSALLA Loay	Changement de RTS	P	P		5
DES	Neurologie	CH Lisieux (Robert Bisson)	Neurologie	CIOCANU Doina	Changement de RTS	P	P	P	5
DES	Radiologie et imagerie médicale	CH Lisieux (Robert Bisson)	Radiologie	HABLANI Naceur	Renouvellement	P	P		5
DES	Biologie Médicale	CH MEMORIAL SAINT-LO	Laboratoire de biologie médicale polyvalent	AGHA MIR ilhem	Renouvellement			P	5
DES	Chirurgie orale	CH MEMORIAL SAINT-LO	Chirurgie Maxillo-faciale et ORL	OULD AOUDIA Karim	Renouvellement	P			5
DES	Dermatologie et vénéréologie	CH MEMORIAL SAINT-LO	Dermatologie	PICARD Camille	Renouvellement	P	P		5
DES	Médecine générale	CH MEMORIAL SAINT-LO	EMEG - SSR - EHPAD/USLD	CLAEYS Delphine PAIN Gérald	Renouvellement		P		5
FST	Médecine hospitalière polyvalente	CH MEMORIAL SAINT-LO	SSR Mémorial Saint-Lô	CLAEYS Delphine	Renouvellement				5
DES	Médecine interne et immunologie clinique	CH MEMORIAL SAINT-LO	Unité de médecine rattachée à l'unité de Médecine Spécialisée	MESSIEAN Thierry	Changement de RTS	P	P	P	5
DES	Médecine légale et expertises médicales	CH MEMORIAL SAINT-LO	Service de médecine légale, Unité médico judiciaire	REMOUE Jean-Emmanuel	Renouvellement	P			5
DES	Médecine générale	CH Villedieu les Pôeles	stage partagé : SSR/MEDECINE/SOINS PALLIATIFS DU CH DE VILLEDIEU et AU SEIN DU PSLA DE VILLEDIEU-LES-POELES	LEMEE Samuel JOSROLAND Suzy et MORVAN Maud	nouveau		P		1
DES	Médecine générale	CH Vire	Urgences / SMUR / UHCD	BEKIMA KING Francis	Changement de RTS		P		1
DES	Gériatrie	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	Service de Soins de Suite et de Réadaptation - Granville	HUREL Annick	Renouvellement		P		5
DES	Gériatrie	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	Court séjour gériatrique - Granville	KOCH-CAILLARD Laure	Renouvellement		P		5

Agréments au 2 novembre 2023 - Subdivision de Caen

Diplôme	Intitulé	Etablissement	Nom du terrain de stage	Responsable Terrain de Stage	Durée agrément précédent	Phase Socle	Phase Approfondissement	Consolidation	Durée prochain agrément
DES	Médecine d'Urgences	CHU AVRANCHES-GRANVILLE	Urgences SAU + S.M.U.R. (AVRANCHES)	ROBERT Julie	nouveau			P	1
DES	Médecine générale	CHU AVRANCHES-GRANVILLE	Douleur - Avranches USP - Granville	PERIER Yannick	nouveau		P		1
DES	Anesthésie-Réanimation	CHU de Caen	Anesthésie-Réanimation	HANOUC Jean-Luc	Changement de RTS			P	5
FST	Biologie et Médecine de la reproduction-Andrologie	CHU de Caen	Biologie de la reproduction	CLERGEAU Antoine	Changement de RTS				5
DES	Biologie médicale	CHU de Caen	Biologie de la reproduction	CLERGEAU Antoine	Changement de RTS	P	P	P	5
DES	Biologie médicale	CHU de Caen	Parasitologie/mycologie	BONHOMME Julie	Changement de RTS	P	P	P	5
DES	Biologie médicale	CHU de Caen	Génétique	GRUCHY Nicolas	nouveau			P	1
FST	Cancérologie traitements médicaux des cancers, déclinaison cancérologie de l'adulte	CHU de Caen	Oncologie médicale	MEUNIER Jérôme	nouveau				1
DES	Endocrinologie-Diabétologie Nutrition	CHU de Caen	Diabétologie-endocrinologie	JOUBERT Michael	Changement de RTS			P	5
DES	Médecin et Santé au travail	CHU de Caen	Psychiatrie	DELAMILLIEURE Pascale	nouveau	P	P		5
DES	Médecine et santé au travail	CHU de Caen	Stage couplé : - 3 jours au CHU - 2 jours EFR	CLIN Bénédicte	nouveau	P	P		1
DES	Médecine générale	CHU de Caen	Psychiatrie	DELAMILLIEURE Pascale BUI Eric (EP)	Renouvellement		P		5
DES	Néphrologie	CHU de Caen	Néphrologie-Dialyse-Transplantation	LOBBEDEZ Thierry	nouveau			P	1
DES	Oncologie médicale	CHU de Caen	Oncologie médicale	MEUNIER Jérôme	Changement de Périmètre	p			5
Option / DES	Oncologie médicale	CHU de Caen	Oncologie médicale	MEUNIER Jérôme	nouveau		p		1
DES	Psychiatrie	CHU de Caen	Psychiatrie - CRPN	DELAMILLIEURE Pascale BUI Eric (EP)	nouveau		P		1
Option	Réanimation pédiatrique	CHU de Caen	Cardiologie pédiatrique	LABOMBARDA Fabien	nouveau				1
Option	Soins Intensifs Néphrologiques	CHU de Caen	unité de soins intensifs néphrologiques	LANOT Antoine	nouveau				1
Option	Soins Intensifs Néphrologiques	CHU de Caen	Médecine Intensive – Réanimation	DU CHEYRON Damien	nouveau				1
Option	Soins intensifs Pneumologie	CHU de Caen	Pneumologie & Oncologie Thoracique. Unité de Soins continus	BERGOT Emmanuel (RTS) CRUCHET Pierre (EP)	nouveau				1
DES	Urologie	CHU de Caen CH Aunay sur Odon / Baveux	Stage partagé : Urologie - 80% CHU	TILLOU Xavier	nouveau			P	1
DES	Urologie	CHU de Caen CH Lisieux	Stage partagé : Urologie - 80% CHU - 20% CH Lisieux	TILLOU Xavier	nouveau			P	1
DES	Ophtalmologie	Clinique Notre Dame de Vire	Stage partagé d'Ophtalmologie : 40% Vire 60% CHU	QUINTYN Jean-Claude	nouveau			P	1
DES	Ophtalmologie	Clinique Notre Dame de Vire	Stage partagé d'Ophtalmologie : 20% Vire 80% CHU	Dr. TOURÉ (DJ 2eme année) QUINTYN Jean-Claude (EP)	nouveau		P		1
DES	Gériatrie	HOPITAL DE COUTANCES	SSR Le Moulin	FAIDERBE Isabelle	Renouvellement			P	5
DES	Médecine générale	HOPITAL DE COUTANCES	SSR Le Moulin	FAIDERBE Isabelle	Renouvellement			P	5
DES	Médecine et santé au travail	IMPR D'hérouville saint clair	SSR APPAREIL LOCOMOTEUR ET NEUROLOGIE	PIEL Géraldine	Changement de RTS	P	P	P	5
DES	Médecine Physique et de Réadaptation	IMPR D'hérouville saint clair	SSR APPAREIL LOCOMOTEUR ET NEUROLOGIE	PIEL Géraldine	Changement de RTS	P	P	P	5

Agréments au 2 novembre 2023 - Subdivision de Caen

Diplôme	Intitulé	Etablissement	Nom du terrain de stage	Responsable Terrain de Stage	Durée agrément précédent	Phase Socle	Phase Approfondissement	Consolidation	Durée prochain agrément
DES	Médecine physique et réadaptation	KORIAN-BROCELIANDE	Service d'hospitalisation complète	FERRANDEZ Clémence	nouveau			P	1
DES	Biologie médicale	Laboratoire Dynabio Unilabs	plateau technique (28 rue Vauban 50120 Equeurdreville)	LEBORGNE Anaig	nouveau		P	P	1
DES	Endocrinologie-Diabétologie, Nutrition	Polyclinique du Parc /CHU de Caen	Consultation d'Endocrinologie (40%), Diabète, Nutrition en médecine libérale 60%	HADDOUCHE Aini JOUBERT Michael PIQUET Marie-Astrid	Changement de RTS			P	5
DES	Médecine et santé au travail	Renault Trucks	Service Santé au travail	GAUCHET Pascal	Renouvellement			P	5
DES	Radiologie et imagerie médicale	SEL IMAGERIE MEDICALE DU 109	SEL IMAGERIE MEDICALE DU 109	HURTIER OLIVIER	nouveau	P			1
DES	Ophtalmologie	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire	Stage partagé d'Ophtalmologie : 10% S3AIS APAJH du calvados 90% CHU	LUX LAVILLE Anne-Laure QUINTYN Jean-Claude	nouveau			P	1

Renouvellement	Nouvelle demande	Changement de chefferie							
Type d'agrément	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	de terrain de	Nom (établissement/praticien/autre)	Durée de l'agrément	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation	
MÉDECINE GÉNÉRALE	Centre Gynéco Périnatal de Proximité	MONTENOISE Caroline	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	POLE MERE ET ENFANT	LEVAVASSEUR Célia	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	Addictologie G. Flaubert	DE BOISSIS DE TORSIAC->BERTHON Quentin	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	CONSULTATION DOULEUR	TREFFIER / DEWULF->BENZDIRA Ahlem	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE (Monod->Flaubert)	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	MÉDECINE POLYVALENTE	CALOT Philippe	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	TALEB Fehti => MOUHDA Alcha	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	PEDIATRIE	LAHRACH Hakim => HAOUICHE Ouamar	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SOINS PALLIATIFS	JOLY Clémence	Hospitalier	CH DE LA RISLE (PONT-AUDEMER)	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	MÉDECINE GÉNÉRALE	MABILAIS -> JOLY Clémence	Hospitalier	CH DE LA RISLE (PONT-AUDEMER)	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	TALBOT Alain	Hospitalier	CH DE LA RISLE (PONT-AUDEMER)	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SOINS DE SUITE ET READAPTATION	TRITZ EMMANUELLE	Hospitalier	CH DE LA RISLE (PONT-AUDEMER)	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SERVICE DE GERIATRIE	BARREL André	Hospitalier	CH DURECU LAVOISIER DARNETAL	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	UNITÉ 22 - HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	BRUNG LEFEBVRE -> BLONDIN Valérie	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	Médecine gériatrique Louviers	MONNOYE/MEYER -> MONNOYE Gildas	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SSR Gériatrique polyvalent	ZMEU Nelea	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	URGENCES - UHCD	CHARLIER Franck	Hospitalier	CHI LILLEBONNE (CAUX VALLEE DE SEINE)	5 ans	oui			
MÉDECINE GÉNÉRALE	DOULEUR EN PEDIATRIE	DELMON -> PETIT LEDO Alice	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	Médecine Interne polyvalente	DOUCET -> MARCHAND Charlotte	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENVHAMOY Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SOINS DE SUITE ET READAPTATION	KLOUL Aini	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	DEPARTEMENT DE PEDIATRIE MEDICALE	MARGUET Christophe	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SSR - GERIATRIE CHU DE OISSEL	TOUFLET Myriam	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	Médecine polyvalente	FARTOUKH CORINNE	Hospitalier	CLINIQUE DE L'EUROPE	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	UNITÉ DE REHABILITATION NUTRITION	DECHLOTTE Pierre	Hospitalier	HOPITAL DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE	1 an		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	SSR polyvalent	NAKHAL Babih	Hospitalier	HOPITAL LA MUSSE (SAINT SEBASTIEN DE M)	Non				
MÉDECINE GÉNÉRALE	MÉDECINE POLYVALENTE	HEDJOUDE BOUALEM	Hospitalier	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	5 ans		oui		
MÉDECINE GÉNÉRALE	FILIERE GERIATRIQUE	TOUATI Adeline	Hospitalier	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	5 ans		oui		
ALLERGOLOGIE	DERMATOLOGIE VENERELOGIE	LITROWSKI Noémie	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans		oui	oui	
ALLERGOLOGIE	PNEUMOLOGIE	DURAND Luc	Hospitalier	CHG DIEPPE	5 ans		oui	oui	
ALLERGOLOGIE	MEDECINE INTERNE UNITE 21	NOEL / PERRAUDIN David / Véronique	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans	oui		oui	
ALLERGOLOGIE	PEDIATRIE	VITTECOQ CATHERINE	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans		oui	oui	
ALLERGOLOGIE	MEDECINE INTERNE	DELAHAYE-WIRTON Florence	Hospitalier	CHI EURE SEINE	5 ans	oui			
ALLERGOLOGIE	SERVICE D'IMMUNOLOGIE	BOYER Olivier	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	
ALLERGOLOGIE	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENVHAMOY Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui			
ALLERGOLOGIE	DEPARTEMENT DE PEDIATRIE MEDICALE	MARGUET Christophe	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui		oui	
ALLERGOLOGIE	CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE	SALAÜN Mathieu	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	
PEDIATRIE	POLE MERE ET ENFANT	LEVAVASSEUR Célia	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE	5 ans	oui	oui	oui	
OPTION NEONATOLOGIE	POLE MERE ET ENFANT	LEVAVASSEUR Célia	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE	5 ans		oui	oui	
PEDIATRIE	PEDIATRIE	VITTECOQ CATHERINE	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans	oui	oui	oui	
PEDIATRIE	DOULEUR EN PEDIATRIE	DELMON -> PETIT LEDO Alice	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	
PEDIATRIE	DEPARTEMENT DE PEDIATRIE MEDICALE	MARGUET Christophe	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
ANESTHÉSIE RÉANIMATION	ANESTHESIE	GILLES-BARAY MARIE	Hospitalier	CENTRE HENRI BECQUEREL	5 ans	oui			
ANESTHÉSIE RÉANIMATION	REANIMATION POLYVALENTE	BOUKHAZNA Messabi	Hospitalier	CHI EURE SEINE	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE INTENSIVE REA	DEPARTEMENT DE CARDIOLOGIE	BONNET Philippe	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans		oui		
MÉDECINE CARDIOVASCULAIRE	DEPARTEMENT DE CARDIOLOGIE	BONNET Philippe	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans	oui	oui	oui	
MÉDECINE CARDIOVASCULAIRE	SERVICE DE CARDIOLOGIE	ELTCHANINOFF Hélène	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
GERIATRIE	Filière gériatrique (CSG, SSR, EHPAD, USLD, UHR)	VILLERS-CARON Valérie	Hospitalier	CH FECAMP	5 ans		oui	oui	
GERIATRIE	Médecine gériatrique Louviers	MONNOYE/MEYER -> MONNOYE Gildas	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans		oui	oui	
HÉMATOLOGIE	HEMATOLOGIE	FONTANILLES	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans		oui	oui	
HÉMATOLOGIE	Hématologie + maladies du sang	KAMOUN -> MBOUNGOU Patrick	Hospitalier	CHI EURE SEINE	1 an		oui	oui	
NEPHROLOGIE	NEPHROLOGIE	GAVARD Marie-Sophie	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans	oui	oui	oui	
NEPHROLOGIE	NEPHROLOGIE-HEMODIALYSE	BOUFFANDEAU ANCLUTA	Hospitalier	CHI EURE SEINE	5 ans	oui	oui	oui	
Rhumatologie	Stage praticien libéral	MERCIER Camille	Praticien	Centre d'appareil locom. De l'estuaire, Octeville	5 ans		oui	oui	
Rhumatologie	Stage praticien libéral	RICHARD Laetitia	Praticien	Centre d'appareil locom. De l'estuaire, Octeville	5 ans		oui	oui	
Rhumatologie	DOULEUR	POUPLIN SOPHIE Sophie	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	UNITÉ 22 - HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	BRUNG LEFEBVRE -> BLONDIN Valérie	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans	oui	oui	oui	
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE, RESPI	GOURCEROL GUILLAUME	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE INTERNE	Médecine interne polyvalente	DOUCET -> MARCHAND Charlotte	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE INTERNE	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENVHAMOY Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE INTERNE	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE INTERNE	Service de médecine vasculaire	MIRANDA Sébastien	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE VASCULAIRE	NEPHROLOGIE	GAVARD Marie-Sophie	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans		oui	oui	
MEDECINE VASCULAIRE	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE ET TRANSPLAN	GUERROT DOMINIQUE	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE VASCULAIRE	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENVHAMOY Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE VASCULAIRE	Service de médecine vasculaire	MIRANDA Sébastien	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
ONCOLOGIE	DEPARTEMENT DE MEDECINE & SOINS DE SUPPO	RIGAL Olivier	Hospitalier	CENTRE HENRI BECQUEREL	5 ans		oui	oui	
ONCOLOGIE	SERVICE D'ONCOLOGIE-HEMATOLOGIE	POUATY Camille	Hospitalier	CHG DIEPPE	5 ans		oui	oui	
ONCOLOGIE	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	1 an	oui	oui	oui	
PNEUMOLOGIE	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
Médecine d'urgence	Médecine interne polyvalente	DOUCET -> MARCHAND Charlotte	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui			
MALADIES-INFECTIEUSES ET TROPIC	MEDECINE INTERNE UNITE 21	NOEL / PERRAUDIN David / Véronique	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	5 ans	oui	oui	oui	
MALADIES-INFECTIEUSES ET TROPIC	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	CARON -> ETIENNE Manuel	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MÉDIC. LÉGALE EXPERTISES MÉDIC.	MEDECINE LEGALE	MOKDAD Benjamin	Praticien	CABINET LIBERAL	5 ans	oui	oui	oui	
MÉDIC. LÉGALE EXPERTISES MÉDIC.	MEDECINE LEGALE	TOURNEL Gilles	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans	oui	oui	oui	
MEDECINE PHYSIQUE & READAPT	SSR SOINS PALLIATIFS	PIEDALLU Jean-Baptiste	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui		
MEDECINE NUCLEAIRE	MEDECINE NUCLEAIRE	GAUTHIER -> BECKER Stéphanie	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans	oui	oui	oui	
RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	Imagerie médicale et radiodiagnostic	HADDOUCHE Mohamed	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	5 ans		oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	Service U Psy périnatal. et de l'enfant	APTER Gisèle	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans	oui	oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	FÉDÉRATION ADO MAISON DE L' ADOLESCENT	FUSEAU Alain	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans	oui	oui	oui	
PSYCHIATRIE ADULTE	POLE PSY: UAC, EMC	LAVERNÉ DELISLE -> DENEUVE Raphaëlle	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	1 an		oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	GUERGULT Carole	Hospitalier	CHG DIEPPE	5 ans		oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	MAISON DE L' ADOLESCENT	BELLONCLE Vincent	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans		oui	oui	
PSYCHIATRIE ADULTE	POLE AMBULATOIRE- REHABILITATION DU PO	BOURGEOIS Valérie->GUILLIN Olivier	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans		oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	OMP VYETOT - service Ouest	CESANO Silvia	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans	oui	oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	URHEA ARTHUR RIMBAUD	GERARDIN / CESANO Priscille / Silvia	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans	oui	oui	oui	
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	PEA service Est	LARSON Myriam	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans	oui	oui	oui	

PSYCHIATRIE ADULTE	Unité hosp. détenus CRIAVS BADINTER	PASQUIER -> GILLES Nicolas	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	1 an			oui	oui
PSYCHIATRIE ADULTE	PSYCHIATRIE GENERALE - SECTEUR 76G02	PASQUIER -> SARATEANU Grigore	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	1 an			oui	oui
PSYCHIATRIE ADULTE	PSYCHIATRIE - SECTEUR 76 P 12	PASQUIER JEAN-MICHEL	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans			oui	oui
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	CENTRE RESSOURCE POUR L'AUTISME	ROSIER Antoine	Hospitalier	CHS DU ROUVRAY	5 ans			oui	oui
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	POLE ENFANTS ADDOS	GERARDIN Priscille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
PSYCHIATRIE ENFANT ADOLESCENT	UNITÉ PSYCHOPATHO HDJ MED ADO MDA	GERARDIN/LASFAR Priscille/Malaika	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
CHIR ORTHOPEDIQUE TRAUMATIQUE	CHIR ORTHOPEDIQUE & TRAUMATOLOGIQUE	HUE Antoine-Guy / DUJARDIN Franck	Hospitalier	CHG DIEPPE	5 ans		oui	oui	oui
CHIR ORTHOPEDIQUE TRAUMATIQUE	CHIR ORTHOPEDIQUE TRAUMATIQUE	BENEZ Christophe / DUJARDIN Franck	Hospitalier	CHI EURE SEINE	1 an			oui	oui
CHIR ORTHOPEDIQUE TRAUMATIQUE	CHIR THORACIQUE & CARDIOVASCULAIRE	BOUCHART -> BASTE Jean-Marc	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
CHIR THORACIQUE CARDIOVASC	CHIR THORACIQUE & CARDIOVASCULAIRE	BOUCHART -> BASTE Jean-Marc	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
CHIR VASCULAIRE	CHIR THORACIQUE & CARDIOVASCULAIRE	BOUCHART -> BASTE Jean-Marc	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
CHIR PEDIATRIQUE	CHIRURGIE INFANTILE	HUGUENY PECH DE LACLAUSE Brigitte	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans			oui	
CHIR VASCULAIRE	CHIRURGIE DIGESTIVE	TUECH Jean-Jacques	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	
CHIR VISCERALE	DEPARTEMENT DES PATHOLOGIES DIGESTIVES	DEL GALLO -> GODART Claire	Hospitalier	CHG DIEPPE	5 ans		oui	oui	oui
GYNÉCOLOGIE OBSTETRIQUE	Centre Gynéco Périnat de Proximité	MONTENOISE Caroline	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	5 ans			oui	
GYNÉCOLOGIE OBSTETRIQUE	GYNÉCOLOGIE-OBSTETRIQUE	TALEB Fehil -> MOUHDA Alcha	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	5 ans			oui	
GYNÉCOLOGIE OBSTETRIQUE	GYNÉCOLOGIE OBSTETRIQUE	TALBOT Alain	Hospitalier	CH DE LA RISLE (PONT-AUDEMER)	5 ans			oui	
OPHTHALMOLOGIE	OPHTHALMOLOGIE	KASMI Yamil	Hospitalier	CHI EURE SEINE	5 ans		oui	oui	oui
ORL CERVICO-FACIALE	OTORHINOLARYNGOLOGIE-CHIRURGIE CERVICO	MARIE Jean-Paul	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
UROLOGIE	CHIRURGIE UROLOGIQUE	MANKARIOS Hany	Hospitalier	CHI EURE SEINE	5 ans			oui	
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	SERV. INTERENTREP. DE SANTE AU TRAVAIL	POSTEL LAURENT	Autre Organisme	ASS. MEDICO SOCIALE DE SANTE AU TRAVAIL	1 an				
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	DEPT PREVENTION-TARIFICATION DES RISQU	NICOLLE Pascale	Autre Organisme	CARSAT	5 ans		oui	oui	oui
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	SERVICE SANTE PREVENTION	CALENTIER-VIARD Delphine	Autre Organisme	CENTRE DE GESTION FONCTION PUBL.TERRIT	5 ans			oui	oui
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	Addictologie G. Flaubert	DE BOISSET DE TORSIAC->BERTHON Quentin	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	1 an			oui	oui
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	service de médecine du travail	CROQ Michel	Autre Organisme	Dockers du Havre	5 ans			oui	oui
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL	DE GEUSER Françoise	Hospitalier	ENEDIS - GRDF	5 ans			oui	oui
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL ET HYGIENE	RAGAZZINI Isabelle	Autre Organisme	ESSO RAFFINAGE S.A.S.	5 ans			oui	oui
MEDECINE & SANTE AU TRAVAIL	ISTF SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	SOENEN -> OSTRUNIC Davor	Autre Organisme	I.S.T.F.	5 ans			oui	oui
SANTE PUBLIQUE	Addictologie G. Flaubert	DE BOISSET DE TORSIAC->BERTHON Quentin	Hospitalier	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE	5 ans				oui
SANTE PUBLIQUE	DIRECTION DE L'AUTONOMIE	BAUDE Claire	Autre Organisme	ARS NORMANDIE SITE DE ROUEN	5 ans				oui
SANTE PUBLIQUE	DTION OFFRE DE SOINS/AUTONOMIE POLE OR	GARCES Carole	Autre Organisme	ARS NORMANDIE SITE DE ROUEN	5 ans			oui	oui
SANTE PUBLIQUE	DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE	LOEB AGNES	Hospitalier	CENTRE HENRI BECQUEREL	5 ans		oui	oui	oui
SANTE PUBLIQUE	CENTRE DE RECHERCHE ET INVESTIGATION	TAVOLACCI Marie-Pierre	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans		oui	oui	oui
SANTE PUBLIQUE	DELEGATION AUX AFFAIRES SOCIALES	NDONDOI Camille	Autre Organisme	CONSEIL GENERAL DE L'EURE	1 an			oui	oui
SANTE PUBLIQUE	ORIS	LEWANDOWSKI -> GIGNON Maxime	Autre Organisme	Observatoire Régional de Santé	5 ans		oui	oui	oui
FST IRSBP	Unité de radiopharmacie	BOHN Pierre	Hospitalier	CENTRE HENRI BECQUEREL	5 ans			oui	
FST IRSBP	DZJM	DARMONI Stefan	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST IRSBP	DEPARTEMENT DE MICROBIOLOGIE : PARASIT	FAVENNEC Lotc	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST IRSBP	PHARMACOLOGIE	MASSY Nathalie	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST IRSBP	DPT MICROBIOLOGIE/BACTERIOLOGIE	PESTEL-CARON MARTINE	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST IRSBP	DPT DE MICROBIOLOGIE/VIROLOGIE	PLANTIER JEAN-CHRISTOPHE	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST IRSBP	Unité INSERM U1079	SAUGIER-VEBER Pascale	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST IRSBP	UNITÉ DE RECHERCHE ALIMENTS BIOP ROCED	MONTEIL CHRISTELLE	Autre Organisme	UFR Santé Rouen	5 ans			oui	
FST IRSBP	DYNAMIQUE UMR 1311	PLANTIER JEAN-CHRISTOPHE	Autre Organisme	UFR Santé Rouen	5 ans			oui	
FST IRSBP	INSERM U 1239	SKIBA/BOUNOURE MOHAMED/FREDERIC	Autre Organisme	UFR Santé Rouen	5 ans			oui	
FST Médecine palliative	SOINS PALLIATIFS	JOLY Clémence	Hospitalier	CH DE LA RISLE (PONT-AUDEMER)	1 an			oui	
FST Médecine palliative	SOINS PALLIATIFS	NABAN Marie	Hospitalier	CHI ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL	1 an			oui	
FST Chirurgie en situation de guerre/cata.	CHIR THORACIQUE & CARDIOVASCULAIRE	BOUCHART -> BASTE Jean-Marc	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Douleur	DOULEUR EN PEDIATRIE	DELMOU -> PETIT LEDO Alice	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST MÉD HOSPI POLYVALENTE	Médecine Interne polyvalente	DOUCET -> MARCHAND Charlotte	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Hémato bioclinique	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENHAMOU Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Maladie allergiques	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENHAMOU Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Pharmacologie médicale	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	LEVESQUE -> BENHAMOU Ygal	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Douleur	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Médecine palliative	Unité de Médecine palliative	LEVESQUE -> GAMBIRASIO Marco-Achille	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST Douleur	DOULEUR	POULIN SOPHIE Sophie	Hospitalier	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	5 ans			oui	
FST nutrition	UNITÉ DE REHABILITATION NUTRITION	DÉCHELOTTE Pierre	Hospitalier	HOPITAL DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE	5 ans			oui	

Sélection	Etablissement	Intitulé du service	n° Terrain	Chef de service	Agrément phase, mode					Agrément phase de reproduction					Agrément phase de consolidation						
					Pharmacie dilatée / PFC (ex-108)	Technologies pharma & hygiène (ex-110)	Dispositifs med / Stérilisation (ex-111)	Stage libre	Pharmacie dilatée / PFC (ex-108)	Technologies pharma & hygiène (ex-110)	Dispositifs med / Stérilisation (ex-111)	Stage libre	Pharmacie dilatée / PFC (ex-108)	Technologies pharma & hygiène (ex-110)	Dispositifs med / Stérilisation (ex-111)	Stage libre					
C A E N	CHU HENRI LACAZE	pharmacie	2500022	PIREVOYER Emile	0																
	CHU ALDOUSCHAMBERS	pharmacie	2500119	BARBERE Michel	0																
	Np. M. LAURE AUBRYM	pharmacie oncologie défilation	2500073	FRIEDMAN Yvan	0																
	CHU ANTOINETTE-CROIXVILLE	services pharmacie administration	2500048	PIHAY Barbara	0																
	CHU BAUTEUX	pharmacie	2500000	TRILET Stéphane	0																
	CHU CAEN	pharmacie centrale	2500048	SAINT-PIERRE-GILBERT Guillaume	0																
	CHU CAEN	service pharmacie GEPH, CEPIH additif/glycémie	2500048	LE GONC-BOLLOUARD Veronique	0																
	EPHSA CAEN	difusion technique dilués et innovation	2500048	PARBETEN Jean-Thomas	0																
	EPHSA CAEN	pharmacie centrale	2500119	ROBERGE Christophe	0																
	Centre de pharmacie	pharmacie	2500020	DAVIGNON Séverine	0																
	Faculté de pharmacie	Centre d'études et de recherche sur le médicament	2500022	CHALBAKIAN Patrick	0																
	ARS Bas-Normandie	Dispositif performance ONMEDT cdc, dcs	2500045	BOULLE Catherine	0																
	CHU L. Pasteur CHIEBOURG	pharmacie	2500114	RESOUMPELUX Chelina	0																
	CHU PAULINE	pharmacie	2500037	FLECHETTE Agathe	0																
	CHU Jacques Monod FLERS	pharmacie	2500035	FRANCOIS Eric	0																
	CHU Robert Besson LISIEUX	pharmacie	2500099	FRATEL Jean-Louis	0																
	CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500060	NOYER Yvonne	0																
	CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500061	LEFELLES Marie	0																
	CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500062	LEFELLES Marie	0																
	CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500063	LEFELLES Marie	0																
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500064	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500065	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500066	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500067	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500068	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500069	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500070	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500071	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500072	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500073	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500074	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500075	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500076	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500077	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500078	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500079	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500080	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500081	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500082	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500083	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500084	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500085	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500086	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500087	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500088	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500089	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500090	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500091	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500092	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500093	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500094	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500095	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500096	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500097	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500098	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500099	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500100	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500101	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500102	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500103	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500104	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500105	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500106	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500107	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500108	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500109	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500110	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500111	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500112	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500113	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500114	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500115	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500116	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500117	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500118	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500119	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500120	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500121	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500122	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500123	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500124	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500125	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétérinaire	2500126	LEFELLES Marie	0																	
CHU CAEN	pharmacie à usage vétér																				

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-25-00003

DECISION DU 25 AOUT 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE MEGIVAL

**DECISION DU 25 AOUT 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE LA CLINIQUE MEGIVAL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 1^{er} février 2008 de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à la clinique Mégival

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du Directeur de la Clinique Mégival située 1328 avenue de la Maison blanche à Saint aubin Sur Scie réceptionnée le 27 avril 2023 et déclarée recevable le 27 avril 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque particulier).

VU le rapport du 18 août 2023 établi par le pharmacien de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la clinique Mégival a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque) ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de cette demande que :

- les locaux alloués à l'activité sont adaptés et sécurisés y compris les espaces de stockage
- le personnel alloué à l'activité est suffisant et la continuité du service fait l'objet d'une organisation spécifique
- le système de gestion de l'assurance qualité est efficient et à jour
- une organisation propre au secteur est définie et encadrée par des procédures
- les équipements sont en nombre suffisant, qualifiés et bénéficient d'une maintenance régulière

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'établissement s'engage à :

- actualiser les procédures ou à actualiser suite à l'arrivée du nouveau pharmacien gérant finalisées dans les 2 mois suivant la notification de décision ;
- réaliser le bionettoyage des locaux conformément aux fréquences définies ;
- compléter la procédure concernant le laveur-désinfecteur afin d'intégrer les vérifications effectuées en fin de nettoyage ;
- rédiger une procédure sur la gestion des non conformités ;
- la traçabilité des boîtes libérées doit être mise en place.

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de la Clinique Mégival située 1328 avenue de la Maison blanche à Saint Aubin Sur Scie en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque) est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Mégival est autorisée à assurer pour son propre compte la préparation des dispositifs médicaux stériles.

ARTICLE 3: La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine Maritime. .

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 25/08/2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-05-00006

DECISION DU 5 SEPTEMBRE PORTANT REJET DE
LA DEMANDE DE TRANSFERT DE L OFFICINE DE
PHARMACIE SARL MACQUAIRE-HAMEL (NOM
COMMERCIAL PHARMACIE DU « NICE
CAENNAIS ») SITUEE A CAEN (14 000)

DECISION DU 5 SEPTEMBRE PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL MACQUAIRE-HAMEL (NOM COMMERCIAL PHARMACIE DU « NICE CAENNAIS ») SITUÉE A CAEN (14 000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 14 mai 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 121 pour l'exploitation d'une pharmacie située 18 rue Saint-Jean à CAEN (14000) ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 15 juillet 1954 portant transfert de la licence de pharmacie n° 121 située 18 rue Saint-Jean à CAEN (14000) au 198 rue Caponnière à CAEN (14000) ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU la demande adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 7 avril 2023, complétée le 5 mai 2023, déclarée complète le 5 mai 2023, par Madame Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » située 198 rue Caponnière - 14000 CAEN en vue de son transfert vers le 145 rue de BAYEUX – 14 000 CAEN ;

VU l'avis défavorable de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France 30 juin 2023 ;

VU l'avis défavorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 7 juillet 2023 ;

VU l'avis défavorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que Madame Laurence MACQUAIRE (RPPS n° 10000904689), titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » située 198 rue Caponnière - 14000 CAEN (licence 14#000121) sollicite le transfert de son officine de pharmacie située 198 rue Caponnière - 14000 CAEN vers un nouveau local situé 145 rue de BAYEUX – 14 000 CAEN ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que l'Ilot Regroupé pour l'Information Statistique (IRIS) nommé " La Haie Vigné ", correspond à un quartier de la commune de CAEN, tel que défini à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique délimité au Nord par la rue de Bayeux, au Sud et à l'Est par la rue Caponière, à l'Ouest par le boulevard André Détolle ; que la demande déposée a pour objet de transférer la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » - actuellement située sur la limite Sud du quartier défini supra vers la limite Nord-Ouest de ce même quartier ;

CONSIDERANT Le quartier sus délimité correspond par ailleurs à un quartier connu des habitants et utilisé par la ville de Caen pour créer les conseils de quartier de la ville de Caen sur la base de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

CONSIDERANT que la recherche du caractère optimal s'entend au-delà de l'approvisionnement des populations des quartiers d'origine et d'accueil ; qu'il convient d'apprécier les effets du transfert envisagé sur l'approvisionnement des autres quartiers pour lesquels ce transfert est susceptible de modifier significativement l'approvisionnement en médicaments ; que le caractère optimal de la réponse apportée par le transfert sollicité ne saurait résulter du seul fait que le projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité entraînerait un rapprochement de la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » - de quatre autres officines de pharmacie situées dans un rayon de 300 mètres à 1,3 kilomètres du futur local (145 rue de Bayeux), dont une officine de pharmacie situé dans le même quartier, étant entendu que l'actuel local (198 rue Caponière) est situé à une distance comprise entre 1 kilomètre et 1,7 kilomètres de ces 4 officines de pharmacies entraînant une concentration excessive des officines de pharmacie dans un rayon de moins de 2 kilomètres ; qu'en conséquence, le transfert sollicité sans regroupement n'apporterait à la population du quartier du futur local qu'une amélioration très relative de l'offre pharmaceutique ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité placerait la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » - à moins de 350 mètres d'une officine du même quartier IRIS et sur la même rue ; qu'ainsi, le transfert sollicité est de nature à déséquilibrer l'offre pharmaceutique du quartier de la Haie-Vigné, entraînant une perte de proximité pour les populations actuellement desservies par la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » ;

CONSIDERANT qu'au vu des implantations actuelles des pharmacies du secteurs le transfert sans regroupement serait de nature à améliorer l'offre si envisagé dans les limites suivantes du quartier Haie-Vigné :

- Au Nord : rue Le Nôtre
- A l'Ouest : Boulevard André Detolle
- Au Sud : Rue caponière
- A l'Est : Rue Charles Léandre

CONSIDERANT qu'au vu des implantations actuelles des pharmacies du secteurs le transfert sans regroupement serait également de nature à améliorer l'offre si envisagé dans les limites suivantes du quartier correspondant à l'IRIS Beau-site :

- Au Nord : Rue Caponière
- A l'Ouest et au Sud : Boulevard Yves Guillou
- A l'Est : impasse André Chapron

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

CONSIDERANT qu'il n'est pas démontré que le transfert sans regroupement sollicité par Madame Laurence MACQUAIRE-HAMEL permet une amélioration de l'offre pharmaceutique du quartier; que le transfert sollicité entraîne un déséquilibre de l'offre pharmaceutique ; que, par conséquent, le transfert sollicité n'est pas conforme aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » située 198 rue Caponnière – 14000 CAEN en vue de son transfert vers le 145 rue de Bayeux – 14000 CAEN est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc – BP 25086- 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 4 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Mme Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » située 198 rue Caponnière - 14000 CAEN - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie du département du Calvados.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 septembre 2023

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-09-01-00011

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze JSEA - Promotions du 01012023 et du
14072023

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif
Promotions du 1^{er} janvier 2023 et du 14 juillet 2023**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
 - Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
 - Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
 - Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
 - Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'État dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 30 septembre 2022 (pour la promotion du 1^{er} janvier 2023) et du 6 mars 2023 (pour la promotion du 14 juillet 2023) ;
- Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur BLONCE Philippe né le 20/02/1960 au HAVRE (76), domicilié 2, rue Île-de-France MONTIVILLIERS (76) ;
- Monsieur BOITON Patrick né le 29/11/1955 à BELLEY (01), domicilié 31, rue de Lisbonne MONDEVILLE (14) ;
- Monsieur CHORFI Bachir né le 08/08/1966 à AMIENS (80), domicilié 4, rue Geneviève de Gaulle LE GRAND QUEVILLY (76) ;
- Monsieur COLAS Luc né le 23/07/1994 à NANTES (44), domicilié 3, route de Vloquier BAUQUAY (14) ;
- Madame COLNÉ Marion née le 25/07/1998 à FALAISE (14), domiciliée 4, place de l'église MORTEAUX COULIBOEUF (14) ;
- Monsieur DUPARC Roland né le 25/02/1952 à CAEN (14), domicilié 6, impasse Paul Elie Gernez IFS (14) ;
- Monsieur GAUTIER Jean-François né le 19/06/1949 à PARIS 13^e (75), domicilié 3, rue du Colonel Charles Petch (14) ;
- Monsieur LECOQ Ghislain né le 12/07/1978 à CALAIS (62), domicilié 2, route de Barville CANY BARVILLE (76) ;
- Monsieur LEPLÉ Pierre-Louis né le 11/07/1993 à BERNAY (27), domicilié 8, boulevard Carnot LISIEUX (14) ;
- Monsieur LEROY Jean-Claude né le 14/03/1952 à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (76), domicilié 12, rue Le Barrois ARQUES LA BATAILLE (76) ;
- Monsieur MALLARD Michel né le 05/11/1960 à GOURNAY EN BRAY (76), domicilié 1, rue Jules Guesde SOTTEVILLE LES ROUEN (76) ;
- Madame THIVILLIER Adèle née le 03/12/1994 à GLEIZE (69), domiciliée 15, rue du Chanoine Trèche VIRE (14) ;
- Monsieur VINCENT Jérôme né le 31/10/1978 à MONT SAINT AIGNAN (76), domicilié 65 route du Parc NOTRE DAME DU PARC (76).

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2023

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Académie de Normandie

DRAJES Normandie

Tél. 02 32 08 90 00

Site de Rouen : Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille – CS 41052 - 76172 ROUEN Cedex

Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-09-07-00003

Arrêté modificatif n°7 du 7 septembre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de la Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°7 du 7 septembre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2022, 24 janvier, 18 août et 5 septembre 2023,

Vu la modification de désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) le 5 septembre 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Jean-Philippe PASQUIER

Le siège de membre suppléant de Monsieur Jean-Philippe PASQUIER est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-09-05-00002

Arrêté modificatif n°6 du 5 septembre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de la Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°6 du 5 septembre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2022, 24 janvier et 18 août 2023,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) le 4 septembre 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Cyrille NGUYEN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-09-07-00002

Arrêté n°153/2023 en date du 05 septembre
2023 Fixant les dates et horaires d autorisation
de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de
Brévands département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 07 septembre 2023

ARRÊTÉ n° 153/2023

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°119/2023 du 07 juillet 2023 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 07 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - septembre - octobre 2023			
*La pêche est interdite			
plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil			
Date	Horaire de basse Mer	Horaires de pêche	
11/09/2023	15:52	12:52	17:52
12/09/2023	16:34	13:34	18:34
13/09/2023	17:10	14:10	19:10
14/09/2023	17:43	14:43	19:43
15/09/2023	18:14	15:14	20:14
18/09/2023	19:38	16:38	21:38
19/09/2023*	07:52	05:46	09:52
20/09/2023*	08:15	05:48	10:15
21/09/2023*	08:42	05:49	10:42
22/09/2023	09:19	06:19	11:19
25/09/2023	13:46	10:46	15:46
26/09/2023	15:06	12:06	17:06
27/09/2023	16:09	13:09	18:09
28/09/2023	17:05	14:05	19:05
29/09/2023	17:54	14:54	19:54
02/10/2023*	07:34	06:06	09:34
03/10/2023*	08:06	06:07	10:06
04/10/2023*	08:35	06:09	10:35
05/10/2023*	09:04	06:10	11:04
06/10/2023	09:40	06:40	11:40
09/10/2023	14:17	11:17	16:17
10/10/2023	15:16	12:16	17:16
11/10/2023	15:58	12:58	17:58
12/10/2023	16:34	13:34	18:34
13/10/2023	17:08	14:08	19:08
16/10/2023	18:43	15:43	20:43
17/10/2023*	19:12	16:12	21:10
18/10/2023*	07:27	06:30	09:27
19/10/2023*	07:56	06:32	09:56
20/10/2023*	08:28	06:33	10:28
23/10/2023	11:52	08:52	13:52
24/10/2023	13:35	10:35	15:35
25/10/2023	14:47	11:47	16:47
26/10/2023	15:47	12:47	17:47
27/10/2023	16:40	13:40	18:40
30/10/2023*	17:45	14:45	19:44
31/10/2023*	18:19	15:19	19:43
01/11/2023*	18:50	15:50	19:41
02/11/2023*	07:04	05:54	09:04
03/11/2023*	07:37	05:56	09:37

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-09-05-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE- ESPRIT Franck

Le Préfet de l'Eure à

ESPRIT Franck

1792 ROUTE DE BOISSY LAMBERVILLE

27560 GIVERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1151

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,824 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GIVERVILLE	- B	201

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Kéliane L'ABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-09-05-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE- SCEA DES IFS

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES IFS
540 Rue de la mairie

27450 ST PIERRE DES IFS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1169

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DES IFS par l'association de l'exploitation individuelle POUSET Denis avec ses enfants Laurence et Benoît portant sur 128,6488 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST GREGOIRE DU VIEVRE	- ZC	7
	- ZE	8
ST PHILBERT SUR RISLE	- ZB	10
	- ZB	65
	- ZD	1
	- ZD	19
	- ZD	22
	- ZD	23
	- ZD	48
	- ZE	12
	- ZE	9
	- ZH	25
ST PIERRE DES IFS	- AB	100
	- AB	101
	- AB	95
	- AB	99
	- AC	151
	- ZA	17
	- ZA	18
	- ZA	22
	- ZB	14
	- ZB	23
	- ZB	24
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZB	30
	- ZB	92
	- ZD	23
- ZD	24	
- ZD	32	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, ag idiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-09-04-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/23-0159 GAEC de la Fresnaie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-159**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régionale des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 24 mars 2023 par le **GAEC du Bois Briand, représenté par Messieurs et Madame MELLION Michel, Quentin, Martial, Nadine** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**) précédemment mise en valeur par Madame Isabelle OUTREQUIN, dans le cadre de l'installation de Monsieur Martial MELLION au sein du GAEC du Bois Briand portant la surface du GAEC après reprise à **227 ha 16**
- Vu la candidature concurrente présentée le 22 mai 2023 par **Monsieur Erwan BESSIN**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 85** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-121, 123 à 129, 143-**

- 144-146, 858 à 870, 1003-1004-1005)** dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **88 ha 58**
- Vu La candidature concurrente présentée le 23 mai 2023 par le **GAEC de la Fresnaie**, représenté par **Messieurs et Madame JEAN Philippe, Alexis, Chantal** dont le siège d'exploitation est situé à Couvains (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **116 ha 74**
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen de la demande du **GAEC du Bois Briand** en date du 7 juin 2023 jusqu'au 24 septembre 2023
- Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 3 juillet 2023, concernant la demande du **GAEC de la Fresnaie**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du **GAEC du Bois Briand**, de **Monsieur Erwan BESSIN** et du **GAEC de la Fresnaie** sont en concurrence sur une surface de 9,71 hectares sur la commune de Saint Georges d'Elle (50)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Bois Briand** relève du rang de **priorité 2** : « installation aidée, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Erwan BESSIN** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Fresnaie** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC du Bois Briand** relève d'un rang de priorité supérieur à celles de **Monsieur Erwan BESSIN** et du **GAEC de la Fresnaie**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC de la Fresnaie**, représenté par **Messieurs et Madame JEAN Philippe, Alexis, Chantal** dont le siège d'exploitation est situé à Couvains (50), **n'est pas autorisé** à exploiter la surface de **9 ha 71 ha** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT GEORGES D'ELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **- 4 SEP. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-09-04-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0157 GAEC
du Bois Briand



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-157**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 24 mars 2023 par le **GAEC du Bois Briand**, représenté par **Messieurs et Madame MELLION Michel, Quentin, Martial, Nadine** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**) précédemment mise en valeur par Madame Isabelle OUTREQUIN, dans le cadre de l'installation de Monsieur Martial MELLION au sein du GAEC du Bois Briand portant la surface du GAEC après reprise à **227 ha 16**
- Vu la candidature concurrente présentée le 22 mai 2023 par **Monsieur Erwan BESSIN**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 85** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-121, 123 à 129, 143-**

144-146, 858 à 870, 1003-1004-1005) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **88 ha 58**

- Vu La candidature concurrente présentée le 23 mai 2023 par le **GAEC de la Fresnaie**, représenté par **Messieurs et Madame JEAN Philippe, Alexis, Chantal** dont le siège d'exploitation est situé à Couvains (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **116 ha 74**
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen de la demande du **GAEC du Bois Briand** en date du 7 juin 2023 jusqu'au 24 septembre 2023
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 3 juillet 2023, concernant la demande du **GAEC du Bois Briand**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du **GAEC du Bois Briand**, de **Monsieur Erwan BESSIN** et du **GAEC de la Fresnaie** sont en concurrence sur une surface de 9,71 hectares sur la commune de Saint Georges d'Elle (50)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Bois Briand** relève du rang de **priorité 2** : « installation aidée, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Erwan BESSIN** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Fresnaie** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC du Bois Briand** relève d'un rang de priorité supérieur à celles de **Monsieur Erwan BESSIN** et du **GAEC de la Fresnaie**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Le **GAEC du Bois Briand**, représenté par **Messieurs et Madame MELLION Michel, Quentin, Martial, Nadine** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), **est autorisé** à exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle, références cadastrales : **A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT GEORGES D'ELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 4 SEP. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-09-04-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/23-0158 BESSIN Erwan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-158**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régionale des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 24 mars 2023 par le **GAEC du Bois Briand, représenté par Messieurs et Madame MELLION Michel, Quentin, Martial, Nadine** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**) précédemment mise en valeur par Madame Isabelle OUTREQUIN, dans le cadre de l'installation de Monsieur Martial MELLION au sein du GAEC du Bois Briand portant la surface du GAEC après reprise à **227 ha 16**
- Vu la candidature concurrente présentée le 22 mai 2023 par **Monsieur Erwan BESSIN**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 85** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-121, 123 à 129, 143-**

144-146, 858 à 870, 1003-1004-1005) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **88 ha 58**

- Vu La candidature concurrente présentée le 23 mai 2023 par le **GAEC de la Fresnaie**, représenté par **Messieurs et Madame JEAN Philippe, Alexis, Chantal** dont le siège d'exploitation est situé à Couvains (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface du GAEC après reprise à **116 ha 74**
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen de la demande du **GAEC du Bois Briand** en date du 7 juin 2023 jusqu'au 24 septembre 2023
- Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 3 juillet 2023, concernant les terres en concurrence de la demande de Monsieur Erwan BESSIN

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du **GAEC du Bois Briand**, de **Monsieur Erwan BESSIN** et du **GAEC de la Fresnaie** sont en concurrence sur une surface de 9,71 hectares sur la commune de Saint Georges d'Elle (50)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Bois Briand** relève du rang de **priorité 2** : « installation aidée, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Erwan BESSIN** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC de la Fresnaie** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC du Bois Briand** relève d'un rang de priorité supérieur à celles de **Monsieur Erwan BESSIN** et du **GAEC de la Fresnaie**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Erwan BESSIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), **n'est pas autorisé** à exploiter la surface de **9 ha 71** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-862-866-867-121-123-124, 126 à 129, 143-144-146, 858 à 861, 864-865, 868 à 870**)
- Article 2** **Monsieur Erwan BESSIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Georges d'Elle (50), **est autorisé** à exploiter la surface de **0 ha 14** située sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Elle (**parcelles A-1003-1004-1005**)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT GEORGES D'ELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VASRENBORG

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-09-01-00004

Décision 2023-76 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-76

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-037 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

L'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction , pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale

			régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à monsieur David WITT, madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires

Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
François ANFRAY	Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires

Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Laurence PONA	Adjointe au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Serge BLANDIN	Chef du bureau contrôle des transports
Geoffrey COULIER	Adjoint au chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Delphine MARY	Adjointe à la directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Thierry REZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
Nathalie CREPY	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Elise BUCHER	Gestionnaire financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution

– des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional ((Cabinet)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE ((Cabinet)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE ((Cabinet)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (Cabinet)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05,BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)

Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
------------	---

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe et secrétaire générale par intérim (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Jocelyn DUBUC	Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SG)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye - responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SG)
Cécile FERNANDES	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SG)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût

Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 10 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Hervé RUAT	1 - 3
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3
SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Thierry RÉZEAU	1 - 3
SRN / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SRN / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SRN / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SRN / U2HO	Lin DECAENS	1
SRN / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SRN / U2HO	Julien SCHOHN	1
SRN / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SRN / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SRN / U2HE	Gaspard HUBERT	1
SRN / U2HE	Guillaume MOREL	1
SRN / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SRN / U2HE	Charline TISSIER	1

Article 11 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 12:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **01 SEP. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2505 132 10

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-09-06-00001

2023 09 06 arrete habilitation ctrl centre FIMO
FCO



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté habilitant nominativement des agents de la DREAL
à contrôler les centres de formations normands
dispensant les formations obligatoires pour les conducteurs routiers
ainsi que les conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports
exceptionnels**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment le chapitre IV relatif à la formation professionnelle des conducteurs (articles R3314-1 à R3314-28),
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2011 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels,
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL),
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL),

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents suivants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie :

- **Ludivine POILLY**, gestionnaire-référente des entreprises de transport,
- **Carole VENDANGE**, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport pour l'antenne de Rouen,
- **Pierre GUERIF**, chef du bureau gestion des entreprises de transports,
- **Christèle HAMARD**, chargée de mission en contrôle des transports à l'unité de contrôle de Caen
- **Sylvain VANDERPLANCKE**, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

sont habilités à contrôler les centres de formation de Normandie (établissement principal et antennes en région ou dans les départements limitrophes à la région) dispensant :

- les formations initiale ou continue obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises ou de voyageurs (FIMO, FCO) et les formations passerelles;
- les formations initiale ou continue obligatoires des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : FIG, FCG, FIP, FCP (G : Guidage, P : Protection)

Article 2

Les visites effectuées par les agents de la DREAL désignés pourront être réalisées de manière inopinée.

Article 3

Les contrôles réalisés doivent notamment permettre de vérifier le bon déroulement des formations, le respect des programmes, les modalités de mises en œuvre des formations (dans les centres de formation principalement mais aussi dans les entreprises, dans le cas des moniteurs d'entreprises), la pérennité des moyens déclarés, le respect du cahier des charges et notamment le respect des engagements pris.

Article 4

Le résultat de chaque contrôle réalisé sera notifié au centre concerné afin de lui faire part :

- des éléments positifs constatés,
- des manquements ou anomalies éventuellement constatés, le centre devant alors se justifier par écrit et corriger la situation dans les plus brefs délais,
- des améliorations envisageables.

Article 5

Si des manquements graves et répétés sont constatés lors des contrôles réalisés par les agents de la DREAL habilités, ou si le centre cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé, l'agrément dont dispose le centre de formation pourra, par décision du Préfet de région être suspendu ou retiré pour les formations obligatoires de conducteur routier (FIMO, passerelle et FCO).

Dans ce cas, les formations des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels seront également suspendues, compte-tenu que leur mise en œuvre dépend de l'agrément FIMO/FCO

Article 6

Toute décision de suspension ou de retrait d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dans les locaux du centre de formation.

Fait à Rouen, le **6 septembre 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
et par subdélégation
la Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules



Hélène MACH

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-09-06-00002

2023 09 06 arrete habilitation ctrl centre
transport léger



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté habilitant nominativement des agents de la DREAL
à contrôler les centres de formations normands :**

- dispensant les formations et organisant les examens pour les attestations de capacité en transport routier léger,
- et dispensant les formations d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** le Code des Transports,
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL),
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL),

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie suivants :

- **Ludivine POILLY**, gestionnaire-référente des entreprises de transport,
- **Carole VENDANGE**, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport pour l'antenne de Rouen,
- **Pierre GUERIF**, Chef du bureau gestion des entreprises de transports.

sont habilités à contrôler les centres de formation de Normandie :

- dispensant les formations et organisant les examens, permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- dispensant les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier.

Article 2

Les visites effectuées par les agents de la DREAL désignés pourront être réalisées de manière inopinée.

Article 3

Les contrôles réalisés doivent notamment permettre de vérifier le bon déroulement des formations et des examens, le respect des programmes, les modalités de mises en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés, le respect du cahier des charges et notamment le respect des engagements pris.

La participation aux jurys d'examen doit également permettre de vérifier que les conditions d'attribution de l'examen sont bien respectées.

Article 4

Le résultat de chaque contrôle réalisé sera notifié au centre concerné afin de lui faire part :

- des éléments positifs constatés,
- des manquements ou anomalies éventuellement constatés, le centre devant alors se justifier par écrit et corriger la situation dans les plus brefs délais,
- des améliorations envisageables.

En cas de constat de non-respect des conditions d'attribution de l'examen, un courrier notifiant les écarts sera adressé au centre de formation.

Article 5

Si des manquements graves et répétés sont constatés lors des contrôles ou lors des participations à un jury, réalisés par les agents de la DREAL habilités, ou si le centre cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé, l'agrément dont dispose le centre de formation pourra, par décision du Préfet de Région :

- être retiré pour les formations et examens permettant l'obtention des attestations de capacité en transport routier léger de voyageurs ou de marchandises,
- être retiré pour les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire.

Article 6

Toute décision de suspension ou de retrait d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dans les locaux du centre de formation.

Fait à Rouen, le **6 septembre 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
et par subdélégation
la Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules



Hélène MACH

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-08-30-00002

arrete AFTRAL FIMO-FCO-PASSERELLE V
2023-2028



Arrêté portant agrément de AFTRAL secteur NORMANDIE à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 07 septembre 2018, agréant jusqu'au 09 septembre 2023 le centre AFTRAL secteur Normandie (SIRET 305 405 045 01536) situé 6, rue de la cotonnière 14000 CAEN pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **AFTRAL secteur Normandie**.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation AFTRAL secteur Normandie est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

—

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2028.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal : **6, rue de la cotonnière 14000 CAEN**
- les établissements secondaires :
16, rue de l'artisanat 14500 VIRE
Parc de la Vente Olivier 145, chemin des taillis 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
387, avenue de Bonport 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUFS
8, rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS
140, rue Amédée Gordini 27930 FAUVILLE
181, route d'Argentan 61000 ALENÇON

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10


En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le 30 août 2023

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-08-30-00003

arrêté BOULAY FIMO-FCO-PASSERELLE V
2023-2028



**Arrêté portant agrément de BOULAY FORMATION à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2018, agréant jusqu'au 09 septembre 2023 le centre **BOULAY FORMATION** (SIRET 503 348 708 00010) situé ZA du carrefour des Biards 17,rue des artisans 50540 ISIGNY LE BUAT pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **BOULAY FORMATION**.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation BOULAY FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

-

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2028.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

ZA carrefour des Biards 17, rue des artisans 50540 ISIGNY LE BUAT

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le 30 août 2023

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-08-30-00004

arrêté CESR FIMO-FCO-PASSERELLE V 2023-2028



Arrêté portant agrément de CES'R PRO à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 07 septembre 2018, modifié le 01 juillet 2019 et 6 mars 2023, agréant jusqu'au 09 septembre 2023 le centre CES'R PRO (SIRET 530 728 906 00013) situé 731, route de Falaise 14123 IFS pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **CES'R PRO**.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation CES'R PRO est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

—

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2028.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal : **731, route de Falaise 14123 IFS**
- les établissements secondaires :
 - ZAC de la croix carrée rue Denis Papin 50180 AGNEAUX**
 - Rue Vauban 50120 CHERBOURG EN COTENTIN**
 - 2, rue de la plaine 76700 GONFREVILLE L'ORCHER**
 - Rue Jacques Tati 61200 ARGENTAN**
 - Avenue Georges Duval 14100 LISIEUX**

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le 30 août 2023

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-08-30-00005

arrêté PROMOTRANS FIMO-FCO-PASSERELLE V
2023-2028



**Arrêté portant agrément de PROMOTRANS FPC à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 14 août 2018 agréant jusqu'au 09 septembre 2023 le centre PROMOTRANS FPC (SIRET 808 634 141 00101) situé 2, rue Nicéphore Niepce 14120 MONDEVILLE pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **PROMOTRANS FPC** .

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.
-

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2028.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal : **2, rue Nicéphore Niepce – 14120 MONDEVILLE**

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

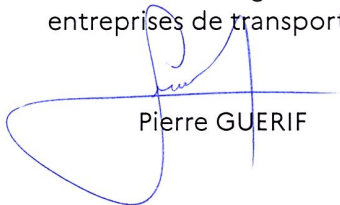
En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le 30 août 2023

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-07-28-00006

Arrêté n°11 portant renouvellement de la
mission de conservateur délégué des antiquités
et objets d'art de l'Orne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 11 portant renouvellement de la mission
de conservateur délégué des antiquités et objets d'art**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Étienne POULAIN est nommé conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département de l'Orne pour une durée de 2 ans et 9 mois, à compter du 8 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le 28 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires
régionales

Philippe LERAITRE

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2023-09-05-00003

Décision 2023/6 de la directrice régionale de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

ROUEN, LE 5 SEPT. 2023

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/6 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNÉ


COREDO Laurence

Annexe I à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NOEL Romain	60000	60000	60000	60000	60000
PILORGE Catherine	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien	7500	30000	7500	7500	7500
DASSE Joelle	40000	40000	40000	40000	40000
ZIMMERMANN Herve	60000	60000	60000	60000	60000
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
RIOU Yann	40000	40000	40000	40000	40000

Annexe II à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONIN Erwan	40000	40000	40000	40000	40000
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NOEL Romain	60000	60000	60000	60000	60000
PILORGE Catherine	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	30000	7500	7500	7500	30000
TESSON Franck	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien	30000	7500	7500	7500	7500
DASSE Joelle	40000	40000	40000	40000	40000
ZIMMERMANN Herve	60000	60000	60000	60000	60000
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
RIOU Yann	40000	40000	40000	40000	40000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy	3750	750	1500	3750
CHAUSSIERE David	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic	3750	750	1500	3750
HUGUET Benoit	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien	3750	750	1500	3750
LE BRUN Guillaume	3750	750	750	3750
NICOLEAU Pierre	3750	750	750	3750
NICOUD Fabrice	15000	7500	1500	15000
PODEUR Marion	3750	750	750	3750
SCORDIA Yann	3750	750	750	3750
SUE Charles-Emmanuel	3750	750	1500	3750
TAVERNIER Marc	3750	750	1500	3750
TESSON Franck	15000	7500	1500	15000
VALETTE Florian	3750	750	1500	3750
AUJOLAS Audrey	3750	750	1500	3750
BOITEL Raphael	3750	750	750	3750
BOULANGER Hugo	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure	3750	750	750	3750
CHARPENTIER Yann	3750	750	750	3750
COULIBEUFB Sebastien	15000	7500	1500	15000
DACHEVILLE Damien	3750	750	750	3750
DALLO Franck	3750	750	1500	3750
DASSE Joelle	15000	7500	1500	15000
DEMAY Marianne	3750	750	750	3750
DEVOS Delphine	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine	3750	750	750	3750
FERNANDES Arlette	3750	750	750	3750
FONLUPT Fabien	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha	3750	750	750	3750

FRANCOIS Florent	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier	3750	750	1500	3750
GOHIER Dylan	3750	750	750	3750
GOULAMALY Nazila	3750	750	750	3750
GUILLARD Laurent	3750	750	1500	3750
GUILLE Francois	3750	750	1500	3750
KRAEHE Arthur	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey	3750	750	750	3750
LE GAL Arthur	3750	750	1500	3750
LEFEBVRE Jean-Paul	3750	750	1500	3750
LUCAS Solenn	3750	750	1500	3750
MAITRE Frederic	3750	750	1500	3750
MARTINS Benjamin	3750	750	1500	3750
MEYER-SCHEIDT Christiane	3750	750	750	3750
MUNOZ Thomas	3750	750	750	3750
NIGLIO Margaux	3750	750	1500	3750
NIGLIO Kevin	3750	750	750	3750
PETIT Gaetan	3750	750	750	3750
POCHON Caroline	3750	750	750	3750
PONCHEL Ludivine	3750	750	1500	3750
PORCHERON Fabrice	3750	750	1500	3750
REYNAUD Eric	3750	750	1500	3750
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	3750	750	1500	3750
SERGENT Pierre	3750	750	750	3750
SEVENOU Nicolas	3750	750	1500	3750
TALBI Aziz	3750	750	1500	3750
TOURNAY Gervais	3750	750	750	3750
TRAVERT Kevin	3750	750	750	3750
TREFOUX Christophe	3750	750	750	3750
UGOLIN Mathieu	3750	750	1500	3750
VALLOT Clement	3750	750	750	3750
VEREL David	3750	750	1500	3750
ZIMMERMANN Herve	15000	7500	1500	15000
BELKHIRI Djamel	3750	750	1500	3750
BLARD Gregory	3750	750	750	3750
FEURAY Laure	3750	750	750	3750
FOULON Annie	15000	7500	1500	15000
GREUEZ Bertrand	3750	750	1500	3750
GROsvALET Catherine	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami	3750	750	1500	3750
HAMBLOT Thierry	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre	3750	750	750	3750

MORGANTI Gianni	3750	750	1500	3750
NAUDIN BIARD Delphine	3750	750	1500	3750
RIOU Yann	15000	7500	1500	15000
ZDUNIAK Christophe	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	1500	3000	15000
AVOT Jeremy	1500	300	3000
CHAUSSIERE David	1500	300	3000
DEFRETIN Julien	1500	300	3000
ENAUX Frederic	1500	300	3000
HUGUET Benoit	1500	300	3000
LAVAIRYE Lucien	1500	300	3000
LE BRUN Guillaume	1500	300	3000
NICOLEAU Pierre	1500	300	3000
NICOUD Fabrice	1500	3000	15000
PODEUR Marion	1500	300	3000
SCORDIA Yann	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel	1500	300	3000
TAVERNIER Marc	1500	300	3000
TESSON Franck	1500	1500	7500
VALETTE Florian	1500	300	3000
AUJOLAS Audrey	1500	300	3000
BOITEL Raphael	1500	300	3000
BOULANGER Hugo	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure	1500	300	3000
CHARPENTIER Yann	1500	300	3000
COULIBEUF Sebastien	1500	1500	7500
DACHEVILLE Damien	1500	300	3000
DALLO Franck	1500	300	3000
DASSE Joelle	1500	1500	7500
DEMAY Marianne	1500	300	3000
DEVOS Delphine	1500	300	3000
DUVAL Mathilde	1500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine	1500	300	3000
FERNANDES Arlette	1500	300	3000
FONLUPT Fabien	1500	300	3000
FOURNO Natacha	1500	300	3000
FRANCOIS Florent	1500	300	3000
FRESNARD Xavier	1500	300	3000

GOHIER Dylan	1500	300	3000
GOULAMALY Nazila	1500	300	3000
GUILLARD Laurent	1500	300	3000
GUILLE Francois	1500	300	3000
KRAEHE Arthur	1500	300	3000
LAISNE Audrey	1500	300	3000
LE GAL Arthur	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul	1500	300	3000
LUCAS Solenn	1500	300	3000
MAITRE Frederic	1500	300	3000
MARTINS Benjamin	1500	300	3000
MEYER-SCHEIDT Christiane	1500	300	3000
MUNOZ Thomas	1500	300	3000
NIGLIO Kevin	1500	300	3000
NIGLIO Margaux	1500	300	3000
PETIT Gaetan	1500	300	3000
POCHON Caroline	1500	300	3000
PONCHEL Ludivine	1500	300	3000
PORCHERON Fabrice	1500	300	3000
REYNAUD Eric	1500	300	3000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	1500	300	3000
SERGEANT Pierre	1500	300	3000
SEVENOU Nicolas	1500	300	3000
TALBI Aziz	1500	300	3000
TOURNAY Gervais	1500	300	3000
TRAVERT Kevin	1500	300	3000
TREFOUX Christophe	1500	300	3000
UGOLIN Mathieu	1500	300	3000
VALLOT Clement	1500	300	3000
VEREL David	1500	300	3000
ZIMMERMANN Herve	1500	3000	15000

Annexe V à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Françoise	illimité	6000	30000
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
NOEL Romain	illimité	9000	45000
PILORGE Catherine	illimité	9000	45000
BENEDE Sabine	illimité	6000	30000
BLET Frederic	0	1500	7500
DEBAS Frederic	0	1500	7500
FIN Xavier	0	1500	7500
GARIN Damien	0	1500	7500
LE CHUITON Sophie	0	1500	7500
MOIZO Michele	illimité	6000	30000
NISON Chloe	0	1500	7500
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
ROULLEAU Simon	0	1500	7500
AVOT Jeremy	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
ENAUX Frederic	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	600	6000
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
VALETTE Florian	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000
BOITEL Raphael	illimité	600	6000

BOULANGER Hugo	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	600	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	600	6000
COULIBEUFS Sébastien	illimité	1500	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	600	6000
DALLO Franck	illimité	600	6000
DASSE Joelle	illimité	1500	7500
DEMAY Marianne	illimité	600	6000
DEVOS Delphine	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	600	6000
FERNANDES Arlette	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien	illimité	600	6000
FOURNO Natacha	illimité	600	6000
FRANCOIS Florent	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier	illimité	600	6000
GOHIER Dylan	illimité	600	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent	illimité	600	6000
GUILLE Francois	illimité	600	6000
KRAEHE Arthur	illimité	600	6000
LAISNE Audrey	illimité	600	6000
LE GAL Arthur	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	600	6000
LUCAS Solenn	illimité	600	6000
MAITRE Frederic	illimité	600	6000
MARTINS Benjamin	illimité	600	6000
MEYER-SCHEIDT Christiane	illimité	600	6000
MUNOZ Thomas	illimité	600	6000
NIGLIO Margaux	illimité	600	6000
NIGLIO Kevin	illimité	600	6000
PETIT Gaetan	illimité	600	6000
POCHON Caroline	illimité	600	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	600	6000
PORCHERON Fabrice	illimité	600	6000
REYNAUD Eric	illimité	600	6000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	illimité	600	6000
SERGENT Pierre	illimité	600	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	600	6000
TALBI Aziz	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin	illimité	600	6000
TREFOUX Christophe	illimité	600	6000

UGOLIN Mathieu	illimité	600	6000
VALLOT Clement	illimité	600	6000
VEREL David	illimité	600	6000
ZIMMERMANN Herve	illimité	3000	15000
FOULON Annie	illimité	6000	30000
RIOU Yann	illimité	6000	30000
GROsvALET Yvon	illimité	6000	30000
PRIEUL Nicolas	illimité	1500	7500
VALLET Philippe	illimité	1500	7500

Annexe VI à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Francoise	illimité	6000	30000
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
NOEL Romain	illimité	9000	45000
PILORGE Catherine	illimité	9000	45000
BENEDE Sabine	illimité	6000	30000
MOIZO Michele	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
AVOT Jeremy	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
ENAUX Frederic	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	600	6000
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
VALETTE Florian	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000
BOITEL Raphael	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	600	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	600	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	1500	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	600	6000
DALLO Franck	illimité	600	6000
DASSE Joelle	illimité	1500	7500

DEMAY Marianne	illimité	600	6000
DEVOS Delphine	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	600	6000
FERNANDES Arlette	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien	illimité	600	6000
FOURNO Natacha	illimité	600	6000
FRANCOIS Florent	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier	illimité	600	6000
GOHIER Dylan	illimité	600	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent	illimité	600	6000
GUILLE Francois	illimité	600	6000
KRAEHE Arthur	illimité	600	6000
LAISNE Audrey	illimité	600	6000
LE GAL Arthur	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	600	6000
LUCAS Solenn	illimité	600	6000
MAITRE Frederic	illimité	600	6000
MARTINS Benjamin	illimité	600	6000
MEYER-SCHIEDT Christiane	illimité	600	6000
MUNOZ Thomas	illimité	600	6000
NIGLIO Kevin	illimité	600	6000
NIGLIO Margaux	illimité	600	6000
PETIT Gaetan	illimité	600	6000
POCHON Caroline	illimité	600	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	600	6000
PORCHERON Fabrice	illimité	600	6000
REYNAUD Eric	illimité	600	6000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	illimité	600	6000
SERGENT Pierre	illimité	600	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	600	6000
TALBI Aziz	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin	illimité	600	6000
TREFOUX Christophe	illimité	600	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	600	6000
VALLOT Clement	illimité	600	6000
VEREL David	illimité	600	6000
ZIMMERMANN Herve	illimité	3000	15000
FOULON Annie	illimité	6000	30000
RIOU Yann	illimité	6000	30000
GROVALET Yvon	illimité	6000	30000

PRIEUL Nicolas	illimité	1500	7500
VALLET Philippe	illimité	1500	7500

Annexe VII à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Françoise	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
NOEL Romain	illimité	45000
PILORGE Catherine	illimité	45000
BENEDE Sabine	illimité	30000
BLET Frederic	0	7500
DEBAS Frederic	0	7500
FIN Xavier	0	7500
GARIN Damien	0	7500
LE CHUITON Sophie	0	7500
MOIZO Michele	illimité	30000
NISON Chloe	0	7500
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
ROULLEAU Simon	0	7500
AVOT Jeremy	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
ENAUX Frederic	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	6000
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
VALETTE Florian	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BOULANGER Hugo	illimité	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000

CHARPENTIER Yann	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DASSE Joelle	illimité	7500
DEMAY Marianne	illimité	6000
DEVOS Delphine	illimité	6000
DUVAL Mathilde	illimité	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	6000
FERNANDES Arlette	illimité	6000
FONLUPT Fabien	illimité	6000
FOURNO Natacha	illimité	6000
FRANCOIS Florent	illimité	6000
FRESNARD Xavier	illimité	6000
GOHIER Dylan	illimité	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	6000
GUILLARD Laurent	illimité	6000
GUILLE Francois	illimité	6000
KRAEHE Arthur	illimité	6000
LAISNE Audrey	illimité	6000
LE GAL Arthur	illimité	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	6000
LUCAS Solenn	illimité	6000
MAITRE Frederic	illimité	6000
MARTINS Benjamin	illimité	6000
MEYER-SCHEIDT Christiane	illimité	6000
MUNOZ Thomas	illimité	6000
NIGLIO Kevin	illimité	6000
NIGLIO Margaux	illimité	6000
PETIT Gaetan	illimité	6000
POCHON Caroline	illimité	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	6000
PORCHERON Fabrice	illimité	6000
REYNAUD Eric	illimité	6000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	illimité	6000
SERGEANT Pierre	illimité	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	6000
TALBI Aziz	illimité	6000
TOURNAY Gervais	illimité	6000
TRAVERT Kevin	illimité	6000
TREFOUX Christophe	illimité	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	6000
VALLOT Clement	illimité	6000

VEREL David	illimité	6000
ZIMMERMANN Herve	illimité	15000
FOULON Annie	illimité	30000
RIOU Yann	illimité	30000

Annexe VIII à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Francoise	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
NOEL Romain	illimité	45000
PILOGE Catherine	illimité	45000
BENEDE Sabine	illimité	30000
MOIZO Michele	illimité	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
AVOT Jeremy	illimité	6000
CHAUSIERE David	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
ENAUX Frederic	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	6000
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
VALETTE Florian	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BOULANGER Hugo	illimité	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DASSE Joelle	illimité	7500
DEMAY Marianne	illimité	6000
DEVOS Delphine	illimité	6000

DUVAL Mathilde	illimité	6000
FERMENT Marie-Josephine	illimité	6000
FERNANDES Arlette	illimité	6000
FONLUPT Fabien	illimité	6000
FOURNO Natacha	illimité	6000
FRANCOIS Florent	illimité	6000
FRESNARD Xavier	illimité	6000
GOHIER Dylan	illimité	6000
GOULAMALY Nazila	illimité	6000
GUILLARD Laurent	illimité	6000
GUILLE Francois	illimité	6000
KRAEHE Arthur	illimité	6000
LAISNE Audrey	illimité	6000
LE GAL Arthur	illimité	6000
LEFEBVRE Jean-Paul	illimité	6000
LUCAS Solenn	illimité	6000
MAITRE Frederic	illimité	6000
MARTINS Benjamin	illimité	6000
MEYER-SCHEIDT Christiane	illimité	6000
MUNOZ Thomas	illimité	6000
NIGLIO Kevin	illimité	6000
NIGLIO Margaux	illimité	6000
PETIT Gaetan	illimité	6000
POCHON Caroline	illimité	6000
PONCHEL Ludivine	illimité	6000
PORCHERON Fabrice	illimité	6000
REYNAUD Eric	illimité	6000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin	illimité	6000
SERGEANT Pierre	illimité	6000
SEVENOU Nicolas	illimité	6000
TALBI Aziz	illimité	6000
TOURNAY Gervais	illimité	6000
TRAVERT Kevin	illimité	6000
TREFOUX Christophe	illimité	6000
UGOLIN Mathieu	illimité	6000
VALLOT Clement	illimité	6000
VEREL David	illimité	6000
ZIMMERMANN Herve	illimité	15000
FOULON Annie	illimité	30000
RIOU Yann	illimité	30000

Annexe IX à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
NOEL Romain	5000	20000
PILORGE Catherine	5000	20000
BENEDE Sabine	5000	20000
MOIZO Michele	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
COULIBEUF Sebastien	5000	20000
DASSE Joelle	5000	20000
ZIMMERMANN Herve	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
RIOU Yann	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
NOEL Romain	5000	20000
PILORGE Catherine	5000	20000
BENEDE Sabine	5000	20000
MOIZO Michele	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
COULIBEUF Sebastien	5000	20000
DASSE Joelle	5000	20000
ZIMMERMANN Herve	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
RIOU Yann	5000	20000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 5 SEPT. 2023

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2023/6 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.



**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	-----------------	---------------------	--------------	--------------------	------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41764	1500	3000	15000
Matricule 42558	1500	300	3000
Matricule 45565	1500	300	3000
Matricule 50150	1500	300	3000
Matricule 50256	1500	3000	15000
Matricule 51110	1500	300	3000
Matricule 51958	1500	3000	15000
Matricule 52332	1500	1500	7500
Matricule 52340	1500	300	3000
Matricule 52660	1500	300	3000
Matricule 53196	1500	300	3000
Matricule 53528	1500	300	3000
Matricule 53550	1500	300	3000
Matricule 55030	1500	1500	7500
Matricule 55042	1500	300	3000
Matricule 55838	1500	300	3000
Matricule 56222	1500	300	3000
Matricule 56320	1500	300	3000
Matricule 56674	1500	300	3000
Matricule 56858	1500	300	3000
Matricule 57176	1500	300	3000
Matricule 58534	1500	300	3000
Matricule 59116	1500	300	3000
Matricule 59886	1500	300	3000
Matricule 60561	1500	300	3000
Matricule 60648	1500	300	3000
Matricule 61245	1500	300	3000
Matricule 61328	1500	300	3000
Matricule 61798	1500	300	3000

Matricule 61893	1500	300	3000
Matricule 62088	1500	300	3000
Matricule 62224	1500	300	3000
Matricule 62454	1500	300	3000
Matricule 62538	1500	300	3000
Matricule 62628	1500	300	3000
Matricule 62743	1500	300	3000
Matricule 62815	1500	300	3000
Matricule 63266	1500	300	3000
Matricule 63420	1500	300	3000
Matricule 63432	1500	300	3000
Matricule 63634	1500	300	3000
Matricule 63832	1500	300	3000
Matricule 63991	1500	1500	7500
Matricule 64230	1500	300	3000
Matricule 64728	1500	300	3000
Matricule 64890	1500	300	3000
Matricule 65062	1500	300	3000
Matricule 65548	1500	300	3000
Matricule 65714	1500	300	3000
Matricule 65728	1500	300	3000
Matricule 65770	1500	300	3000
Matricule 65980	1500	300	3000
Matricule 66208	1500	300	3000
Matricule 66322	1500	300	3000
Matricule 66390	1500	300	3000
Matricule 66440	1500	300	3000
Matricule 66526	1500	300	3000
Matricule 66598	1500	300	3000
Matricule 66622	1500	300	3000
Matricule 66626	1500	300	3000
Matricule 66636	1500	300	3000
Matricule 66654	1500	300	3000
Matricule 66722	1500	300	3000
Matricule 66776	1500	300	3000
Matricule 67014	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37665	illimité	9000	45000
Matricule 39587	illimité	6000	30000
Matricule 41764	illimité	3000	15000
Matricule 41917	illimité	1500	7500
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42558	illimité	600	6000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 43818	illimité	6000	30000
Matricule 44406	illimité	6000	30000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 50150	illimité	600	6000
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 50592	0	1500	7500
Matricule 51110	illimité	600	6000
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 52660	illimité	600	6000
Matricule 53196	illimité	600	6000
Matricule 53307	0	1500	7500
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 54665	illimité	9000	45000
Matricule 55030	illimité	1500	7500

Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000
Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000
Matricule 56858	illimité	600	6000
Matricule 56964	0	1500	7500
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 58878	0	1500	7500
Matricule 59116	illimité	600	6000
Matricule 59732	0	1500	7500
Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	illimité	1500	7500
Matricule 61328	illimité	600	6000
Matricule 61798	illimité	600	6000
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62088	illimité	600	6000
Matricule 62224	illimité	600	6000
Matricule 62454	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63832	illimité	600	6000
Matricule 63991	illimité	1500	7500
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65548	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65770	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66062	0	1500	7500

Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66322	illimité	600	6000
Matricule 66390	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000
Matricule 66598	illimité	600	6000
Matricule 66622	illimité	600	6000
Matricule 66626	illimité	600	6000
Matricule 66636	illimité	600	6000
Matricule 66654	illimité	600	6000
Matricule 66677	0	1500	7500
Matricule 66722	illimité	600	6000
Matricule 66776	illimité	600	6000
Matricule 67014	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37665	illimité	9000	45000
Matricule 39587	illimité	6000	30000
Matricule 41764	illimité	3000	15000
Matricule 41917	illimité	1500	7500
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42558	illimité	600	6000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 43818	illimité	6000	30000
Matricule 44406	illimité	6000	30000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 50150	illimité	600	6000
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 51110	illimité	600	6000
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 52660	illimité	600	6000
Matricule 53196	illimité	600	6000
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 54665	illimité	9000	45000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000

Matricule 56222	illimité	600	6000
Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000
Matricule 56858	illimité	600	6000
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 59116	illimité	600	6000
Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	illimité	1500	7500
Matricule 61328	illimité	600	6000
Matricule 61798	illimité	600	6000
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62088	illimité	600	6000
Matricule 62224	illimité	600	6000
Matricule 62454	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63832	illimité	600	6000
Matricule 63991	illimité	1500	7500
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65548	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65770	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66322	illimité	600	6000
Matricule 66390	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000
Matricule 66598	illimité	600	6000

Matricule 66622	illimité	600	6000
Matricule 66626	illimité	600	6000
Matricule 66636	illimité	600	6000
Matricule 66654	illimité	600	6000
Matricule 66722	illimité	600	6000
Matricule 66776	illimité	600	6000
Matricule 67014	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 37665	illimité	45000
Matricule 39587	illimité	30000
Matricule 41764	illimité	15000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42558	illimité	6000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 50150	illimité	6000
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 50592	0	7500
Matricule 51110	illimité	6000
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 52660	illimité	6000
Matricule 53196	illimité	6000
Matricule 53307	0	7500
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000

Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 56858	illimité	6000
Matricule 56964	0	7500
Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000
Matricule 58878	0	7500
Matricule 59116	illimité	6000
Matricule 59732	0	7500
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61328	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	6000
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62088	illimité	6000
Matricule 62224	illimité	6000
Matricule 62454	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 63832	illimité	6000
Matricule 63991	illimité	7500
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65548	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65770	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66062	0	7500
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	illimité	6000
Matricule 66390	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000

Matricule 66598	illimité	6000
Matricule 66622	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66636	illimité	6000
Matricule 66654	illimité	6000
Matricule 66677	0	7500
Matricule 66722	illimité	6000
Matricule 66776	illimité	6000
Matricule 67014	illimité	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 37665	illimité	45000
Matricule 39587	illimité	30000
Matricule 41764	illimité	15000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42558	illimité	6000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 50150	illimité	6000
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 51110	illimité	6000
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 52660	illimité	6000
Matricule 53196	illimité	6000
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000

Matricule 56858	illimité	6000
Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000
Matricule 59116	illimité	6000
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61328	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	6000
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62088	illimité	6000
Matricule 62224	illimité	6000
Matricule 62454	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 63832	illimité	6000
Matricule 63991	illimité	7500
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65548	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65770	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	illimité	6000
Matricule 66390	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66598	illimité	6000
Matricule 66622	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66636	illimité	6000
Matricule 66654	illimité	6000

Matricule 66722	illimité	6000
Matricule 66776	illimité	6000
Matricule 67014	illimité	6000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/6 du 5 sept. 2023 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 37665	5000	20000
Matricule 39587	5000	20000
Matricule 41764	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 37665	5000	20000
Matricule 39587	5000	20000
Matricule 41764	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2023-08-30-00008

SKM_22723090414050

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de
l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1. – Les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Hubert PAGEOT, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques ;

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

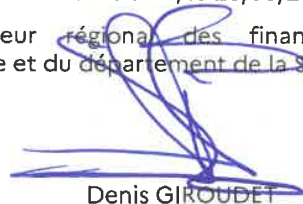
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Art. 3. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 28/08/2023

Le directeur régional des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime

A blue ink signature of Denis GIROUDET, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2023-08-30-00009

SKM_22723090414051



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-025 du 30 janvier 2023, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Yannick DUBOS, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État ;
- Monsieur Hubert PAGEOT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;
- Monsieur Julien LACOGNE, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS ou Monsieur Hubert PAGEOT ;

Article. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DUBOS , Monsieur Hubert PAGEOT ou Monsieur Julien LACOGNE la même délégation sera exercée par :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.


Il sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 28/08/2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

2

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2023-08-30-00007

SKM_22723090414061

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

**Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier
en Normandie**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant nomination de Madame Catherine WALTERSKI, administratrice civile hors classe, en tant qu'experte de haut niveau auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 : Contrôle budgétaire des services de l'État.

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôlease principale des finances publiques

- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôlease principale des finances publiques
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 susvisé, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, pris par l'Agence régionale de santé de Normandie, par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie, par l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Madame Catherine WALTERSKI, experte de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Delphine RAMBAUD, inspectrice des finances publiques
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 28/08/2023

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2023-08-30-00006

SKM_22723090414070

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Madame Laetitia VOLPATO, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

Prévention :

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Budget :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Estelle LEDE, contrôleur principale des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du service
Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques,

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

- Sécurité et prévention :

Monsieur Julien CASTILLO, inspecteur des finances publiques
Monsieur Arnaud PAPAIVOINE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Nathalie LANGELUS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques
Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Jean AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Eric BREHARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques
Madame Cécile THEPOT, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques, responsable de division
Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôlease principale des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Vincent DREZET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur François LAINE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Madame Claire FROMENTIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Nicolas LAVEILLE, contrôleur des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint à la responsable de la division
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques
Madame Maryline LANNEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Hugo MAILLARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thomas NARAYANASSAMY, inspecteur des finances publiques
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

10. Pour le centre de contact :

Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques, responsable du centre de contact
Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable du centre de contact

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Monsieur Gaétan DUBOURG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable de division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Paul JOUEN, contrôleur des finances publiques
Madame Sophie MAILLET, contrôlease des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTE, contrôlease des finances publiques, adjointe

- Recettes non fiscales :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Madame Sabrina MASSENGO-MAVILA, contrôlease des finances publiques

12. Pour la Division de la dépense :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Valérie FONTAINE, contrôlease principale des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Christelle FORTIER, contrôlease des finances publiques

15. Pour la Division domaine :

Monsieur Hubert PAGEOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :

Madame Véronique ARMENGAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Alexandre DUFILS, inspecteur des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

Madame Céline MANCEBO, inspectrice principale des finances publiques

Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :

Madame Laurence AKKACHE, administratrice de l'État, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques

Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe

18. Pour la mission Fonds européens – Autorité de paiement et de certification :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôleuse des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne

19. Pour la gestion du site immobilier du Havre :

Madame Fabienne RÔMBAUT, administratrice générale des finances publiques, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, les attributions qui sont les miennes.

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1er septembre 2023, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 30 août 2023

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime


Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2023-09-07-00001

797 - DELEGATION DE SIGNATURE DU DG - F
MANCEL DU 28 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2023

DECISION n° 797/2023

Référence : SDW/23

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 28 septembre 2023 au 5 octobre 2023 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by // yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-08-30-00001

Arrêté portant sur l'établissement du référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie



Arrêté

**établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée
pour la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 modifié portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie ;
- Vu la consultation par messagerie électronique des membres du groupe régional d'expertise nitrates du 10 juillet au 16 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 25 août 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie est abrogé au 1^{er} septembre 2023. L'arrêté préfectoral du 25 août 2022 demeure l'arrêté de référence pour la campagne culturale 2022-2023.

Article 2 – Objet et champ d'application

Le présent arrêté fixe le référentiel régional mentionné au b du 1^o du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Ce référentiel permet de calculer, pour chaque îlot cultural situé dans la

zone vulnérable de la région Normandie, la dose prévisionnelle d'azote à apporter à la culture. Selon la culture, le présent référentiel peut préconiser l'utilisation de la méthode du bilan prévisionnel ou le recours à une dose plafond. L'annexe 1 liste les cultures présentes dans les zones vulnérables de la région Normandie, et indique pour chacune d'entre elles la méthode de calcul de la dose prévisionnelle d'azote à utiliser.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, le calcul, pour chaque flôt cultural localisé en zone vulnérable, de la dose prévisionnelle selon les règles du présent arrêté et de ses annexes est obligatoire pour tout apport de fertilisant azoté.

Le détail du calcul n'est pas exigé pour :

- les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)
- les cultures dérobées ne recevant pas d'apport de fertilisant azoté de type III
- les cultures recevant une quantité d'azote total inférieure à 50 kg par hectare

Article 3 – Cultures avec bilan prévisionnel

1° - L'annexe 2 fixe l'écriture opérationnelle de la méthode de calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter à la culture selon la méthode du bilan prévisionnel qui s'applique pour les cultures identifiées à l'annexe 1 des zones vulnérables de la région Normandie. Elle précise également les valeurs par défaut nécessaires à son paramétrage.

Les cultures (dont production de semences) concernées sont : avoine d'hiver et de printemps, betterave industrielle (sucrière) et fourragère, blé dur d'hiver et de printemps, blé tendre d'hiver et de printemps, colza d'hiver et de printemps, lin oléagineux, maïs fourrage-ensilage (plante entière)-grain et épi, orge et escourgeon d'hiver, orge de printemps, plant certifié de pomme de terre, pomme de terre (consommation, fécule, industrie, primeur), seigle, tournesol, triticale.

2° - Conformément au c) du 1° du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, l'application des référentiels établis pour la détermination de la dose prévisionnelle via la méthode du bilan prévisionnel (annexe 2) requiert la fixation d'un objectif de rendement. L'agriculteur devra justifier les valeurs de rendement qu'il aura utilisées dans son calcul et présenter les documents correspondants lors du contrôle. Un rendement est considéré comme manquant pour une exploitation lorsque la culture n'a pas été réalisée sur l'année ou lorsqu'elle n'a pas été récoltée. Le stockage ne permet pas de justifier d'une année manquante. Dans ce cas, l'exploitant doit estimer le rendement effectué notamment grâce aux rendements des années antérieures ou aux rendements des parcelles aux conditions de culture comparables.

Le cahier d'enregistrement est le moyen de tracer les données des rendements.

La dose prévisionnelle ainsi calculée est exprimée en azote efficace.

Selon le contexte, l'exploitant a le choix entre 1 des 3 cas suivants :

- **Cas 1 :** Les références disponibles sur l'exploitation sont insuffisantes pour dissocier les rendements objectifs par type de sol. Dans ce cas 1, un rendement objectif unique est fixé pour une culture à l'échelle de l'exploitation. Toutes les parcelles de la culture de l'exploitation ont le même objectif de rendement.

Le rendement objectif est égal à la moyenne (arithmétique simple) des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture considérée, au cours des cinq dernières années, en excluant la valeur maximale et la valeur minimale. Les cinq dernières années s'entendent comme les cinq dernières campagnes culturales successives, sans interruption. Le chiffre retenu est arrondi à l'unité¹.

S'il manque un ou plusieurs rendement(s) annuel(s) de l'exploitation, le(s) rendement(s) moyen(s) départemental(aux) (Tableaux A2-1 de l'annexe 2) de l'année ou des années manquantes est (sont) utilisé(es). Si l'année manquante est la

¹ Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, arrondir à l'entier inférieur - si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, arrondir à l'entier supérieur

campagne culturale précédente (n-1), alors l'exploitant remontera à la sixième année (n-6). Et, la moyenne sera calculée selon les mêmes règles (exclusion des extrêmes, arrondis, remplacement des valeurs manquantes par les rendements moyens annuels départementaux).

- **Cas 2** : Les références disponibles sur l'exploitation sont insuffisantes pour dissocier les rendements objectifs par type de sol, cependant, les parcelles de la culture de l'exploitation ont des objectifs de rendement différents. Dans ce cas 2, un rendement objectif est fixé pour une culture à l'échelle de l'exploitation et l'exploitant ajuste le rendement objectif de la culture par groupe de parcelles aux conditions de cultures homogènes (selon au moins l'une des conditions suivantes : date de semis, types de sol, précédents culturaux) et s'assure que le rendement moyen pondéré par la surface des groupes de parcelles est égal au rendement objectif pour la culture à l'échelle de l'exploitation.
Le rendement objectif pour la culture considérée à l'échelle de l'exploitation, sera calculé selon les mêmes règles que le cas 1.
- **Cas 3** : plusieurs rendements objectifs sont déterminés pour une culture de l'exploitation. Dans ce dernier cas, les objectifs de rendement sont calculés pour des regroupements d'îlots culturaux aux rendements et conditions de cultures homogènes. Il est entendu par conditions de cultures homogènes des conditions comparables de sol pouvant être affinées par les précédents culturaux et les variétés.
Le rendement objectif de chaque regroupement d'îlots culturaux sera calculé selon les mêmes règles que le cas 1.

Cas particuliers :

- pour le maïs fourrage-ensilage (plante entière) et épi, les rendements de références à utiliser en cas de données annuelles manquantes sont déterminés par type de sol et ajustés le cas échéant selon la pluviométrie et l'irrigation (Tableau A2-2bis, annexe 2)
- dans le cas de l'installation d'un nouvel agriculteur, les références de l'exploitation précédente pourront être utilisées
- dans le cas de l'intégration de nouvelles parcelles à l'exploitation, les références de l'exploitation actuelle ou les références de l'exploitation précédente pourront être utilisées sur ces nouvelles parcelles
- en cas de déclaration de calamités agricoles, de déclaration de dégâts (gel, grêle) auprès des assurances, de déclaration de dégâts de gibier auprès de la fédération départementale des chasseurs, il est possible d'utiliser la référence fournie par l'expertise
- dans le cas de production de semences de céréales hybrides, il faut utiliser les références de l'exploitation hors production de semence hybride, en l'absence de ces références il est possible d'avoir recours aux valeurs par défaut figurant en annexe (Tableaux A2-1 de l'annexe 2)

3° - Lorsque le calcul du bilan donne un résultat nul ou négatif (annexe 2 : B-F-Nirr-Xa \leq 0), aucune fertilisation azotée ne peut être apportée sur la culture après ouverture du bilan.

Lorsque le calcul du bilan (annexe 2 : B-F-Nirr-Xa) donne un résultat compris entre 1 et 30kg N efficace /ha, alors un apport maximum de 30 kg N efficace /ha peut être réalisé.

Article 4 – Cultures avec dose plafond

Pour les cultures non ciblées par l'article 3, la dose prévisionnelle d'azote à apporter à la culture ne peut pas dépasser une dose plafond. L'annexe 3 fixe cette valeur plafond, exprimée en azote efficace, pour chacune de ces cultures.

Pour les cultures produites en zone vulnérable mais non citées à l'annexe 1, la dose d'azote prévisionnelle est plafonnée à 210 kg d'azote total par hectare.

Les apports en azote efficace apportés après la récolte de la culture principale précédente et jusqu'à la récolte de la culture doivent respecter la dose plafond.

Article 5 – Coefficient d'équivalence engrais minéral

Pour calculer l'azote efficace, se reporter aux coefficients d'équivalence engrais minéral qui figurent en annexe 4 pour les principaux fertilisants azotés organiques. Ce coefficient d'équivalence représente le rapport entre la quantité d'azote apportée par un engrais minéral et la quantité d'azote apportée par le fertilisant organique permettant la même absorption d'azote que l'engrais minéral. Il est différent selon qu'il est calculé pour l'ensemble du cycle cultural ou uniquement pour une partie de ce cycle. Il est différent selon la culture sur laquelle est réalisé l'apport : sur prairies, sur cultures de printemps, d'hiver, sur CIPAN et cultures dérobées ou sur cultures légumières. Les vergers sont assimilés à des cultures de printemps.

Les valeurs de coefficients d'équivalence engrais minéral des fertilisants azotés organiques figurant en annexe 4 peuvent être adaptées au niveau de chaque exploitation à condition que la valeur utilisée soit justifiée par une mesure ou une modélisation spécifique au fertilisant utilisé, et réalisée pour des conditions équivalentes de production du fertilisant.

Article 6 – Fournitures d'azote par le sol et azote apporté par les fertilisants organiques et l'eau d'irrigation

1° - L'agriculteur doit utiliser les reliquats d'azote minéral, dans le sol à la sortie de l'hiver, mesurés sur sa parcelle, selon les modalités de prélèvement et d'ajustement prévues à l'annexe 2. A défaut d'analyse sur la parcelle, les reliquats mesurés sur une autre parcelle de l'exploitation présentant :

- une même profondeur de sol,
- et une culture en place ou prévue identique,
- et un précédent identique

peuvent être utilisés.

Cependant, pour les 2 exceptions suivantes, l'exploitant pourra se référer aux résultats de la situation la plus proche dans la publication des reliquats d'azote diffusée chaque année :

- absence d'analyse sur sa parcelle ou une parcelle de caractéristiques comparables (cf. ci-dessus)
- valeur très élevée de l'ammonium ($N-NH_4^+ > 20$ kg/ha sur la tranche 0-30 cm), le résultat d'analyse est considéré comme suspect

Dans ces deux cas, les reliquats d'azote départementaux à utiliser sont ceux diffusés notamment par les Chambres d'Agriculture et les coopératives agricoles publiés au 1^{er} trimestre de l'année. Dans le plan prévisionnel de fumure, les sources des valeurs de reliquats doivent être mentionnées et un justificatif doit être fourni.

2° - En l'absence d'analyse permettant à l'exploitant de connaître la teneur en azote des effluents produits sur l'exploitation et qu'il épand sur ses terres, l'annexe 5 fixe les teneurs de référence en azote des effluents à utiliser.

Les valeurs de fourniture d'azote par les fertilisants organiques utilisées pour l'application des annexes 2 et 5 du présent arrêté peuvent être adaptées au niveau de chaque exploitation à condition que la valeur utilisée soit justifiée par une ou des analyses représentatives du fertilisant organique épandé. Pour les systèmes de production dans lesquels la composition du fertilisant organique produit est variable au cours du temps, plusieurs analyses sont indispensables pour caractériser le fertilisant organique épandé.

3° - La dose prévisionnelle déterminée soit par le bilan prévisionnel (annexe 2) soit par la dose plafond de la culture est réduite de 10 kg d'azote efficace par hectare si la hauteur d'eau apportée par irrigation est comprise entre 50 et 150 mm et de 20 kg d'azote efficace par hectare si la hauteur d'eau apportée est supérieure à 150 mm.

En cas d'analyse effectuée sur la ressource en eau, l'exploitant prend la teneur en azote du résultat d'analyse pour calculer la dose d'azote apportée par irrigation à retrancher de la dose prévisionnelle. Le calcul de la dose d'azote apportée par irrigation s'effectue à partir de la teneur en nitrates de l'eau (la concentration de l'eau en nitrates étant exprimée en mg/L) et de la hauteur d'eau selon la formule suivante :

$$\text{Nirr} = (\text{quantité d'eau apportée en mm} / 100) * \text{concentration de l'eau en nitrates} / 4,43$$

Article 7 – Recours à des outils de calcul de dose prévisionnelle

Les méthodes de calcul utilisées ne peuvent différer de celles figurant en annexe sauf si l'exploitant utilise un outil de calcul de la dose prévisionnelle. Pour les cultures relevant de l'article 4 du présent arrêté, la dose prévisionnelle ne peut être supérieure à la dose plafond fixée par l'arrêté sauf si l'exploitant utilise un outil de calcul de la dose prévisionnelle.

L'outil utilisé doit être conforme à la méthode du bilan prévisionnel telle que développée par le Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER). Lorsque le paramétrage de l'outil requiert la réalisation de mesures ou d'analyses propres à l'exploitation, ces mesures et/ou analyses doivent être tenues à disposition de l'administration et consignées dans le plan de fumure pour chaque îlot cultural concerné.

Article 8 – Obligation d'analyse de sol

L'analyse de sol annuelle mentionnée au c) du 1^o du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé est obligatoire pour toute personne exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable. Elle est réalisée sur au moins un îlot cultural comportant l'une de ses 3 principales cultures exploitées en zone vulnérable.

Les exploitations n'ayant que des surfaces en herbe en zone vulnérable sont dispensées de cette obligation d'analyse.

1^o - Pour toute exploitation produisant au moins une culture (implantée ou à planter) relevant de la méthode du bilan prévisionnel, l'analyse à réaliser est le reliquat azoté sortie hiver.

2^o - Pour les exploitations ne produisant pas de culture relevant de la méthode du bilan prévisionnel, l'analyse à réaliser porte, au choix de l'exploitant, soit sur le reliquat azoté sortie hiver, soit sur le taux de matière organique du sol, soit sur l'azote total du sol.

Article 9 – Outils de pilotage

Conformément au 2^o du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, il est recommandé d'ajuster la dose prévisionnelle précédemment calculée au cours du cycle de la culture en fonction de l'état de nutrition azotée mesurée par un outil de pilotage.

Article 10 – Dépassement de la dose totale prévisionnelle

Conformément au 3^o du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, tout apport d'azote réalisé supérieur à la dose totale prévisionnelle calculée selon les règles énoncées dans le présent arrêté doit être dûment justifié par :

- l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation
- ou par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel
- ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle, par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement, des événements survenus, comprenant notamment leur nature et leur date

Article 11 – Plan de fumure

Le plan de fumure doit être établi pour chaque îlot cultural exploité en zone vulnérable,

qu'il reçoive ou non des fertilisants (conformément au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé). Il est exigible au plus tard au 01 avril. Il doit être établi à l'ouverture du bilan et au plus tard avant le premier apport réalisé en sortie hiver, ou avant le deuxième apport réalisé en sortie hiver en cas de fractionnement des doses de printemps.

Le plan de fumure doit être conservé durant au moins cinq campagnes.

Article 12 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Le présent référentiel est actualisable au vu du travail du groupe régional d'expertise « nitrates » et pour tenir compte de l'avancée des connaissances techniques et scientifiques.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 30 août 2023,

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexes

Annexe 1 : Méthode de calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter pour chaque culture	9
Annexe 2 : Calcul de la dose d'azote sur cultures – Méthode du bilan prévisionnel	12
Écriture opérationnelle du bilan prévisionnel d'azote sur grandes cultures pour le calcul de la dose d'azote	12
Exemple de fiche calcul de la dose d'azote sur cultures – Bilan prévisionnel	13
Détermination des besoins en azote de la plante (B)	16
Détermination des fournitures en azote du sol (F)	30
Prise en compte des effets directs des apports organiques	44
Liste des communes en zone à pluviométrie faible	46
Annexe 3 : Méthode de la dose plafond	53
Dose plafond sur certaines cultures	53
Dose plafond d'azote sur cultures dérobées	56
Dose plafond d'azote sur prairies	57
Exemple de fiche de calcul de la dose plafond sur prairies	61
Annexe 4 : Coefficients d'équivalence engrais effet direct	62
Annexe 5 : Teneur en azote des effluents d'élevage	70

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-08-26-00001

Décision relative à la réalisation d'une évaluation prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas du projet création d'une centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie 9 route de la Vallée sur la commune d'Houlgate (Calvados)



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet création d'un centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie, 9 route de la Vallée sur la commune d'Houlgate (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n° 2023-048 du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-4831 déposée par Monsieur Hervé MORIN, président de la Région Normandie, relative au projet de création d'un centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie, 9 route de la Vallée sur la commune d'Houlgate (Calvados), reçue complète le 01 mars 2023 ;
- vu la décision du 3 mai 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- vu le recours gracieux, reçu complet le 27 juin 2023 et formé par Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie à l'encontre de la décision susvisée ;
- vu les pièces produites à l'appui du recours gracieux ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 31 juillet 2023 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie situé 9 route de la vallée, sur la commune de Houlgate, dans le département du Calvados ;

Considérant les compléments apportés au recours gracieux le 19 juillet 2023 sur la qualité des eaux littorales et la qualité et la quantité de la ressource en eau ;

Considérant que le projet, qui fera l'objet d'un permis de construire et d'une déclaration au titre de la « loi sur l'eau », relève des rubriques 39. b) « Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m² » et 44. d) « Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le terrain est actuellement occupé par diverses installations sportives (terrain de foot, piste d'athlétisme, cage de lancer) ; que sur une assiette foncière de 53 300 m², le projet prévoit :

- la construction de :
 - deux nouveaux terrains synthétiques, composés d'une toile tendue ouverte latéralement et qui pourra être partiellement fermée ;
 - gradins paysagers pouvant accueillir entre 200 et 500 personnes ;
 - un pas de tir à l'arc avec stand ouvert ;
 - vestiaires ;
- la rénovation d'un terrain de foot en terrain de foot hybride ;
- la réhabilitation de la piste d'athlétisme ;
- l'abattage d'arbres dépérissants et leur replantation ;
- des travaux paysagers, de voiries et de réseau divers ;

Considérant que les travaux consistent notamment à :

- inspecter les canalisations et regards pour vérifier leur état et reprendre certains réseaux ;
- préparer les sols ;
- édifier les bâtiments et la toiture en toile ;
- réaliser le raccordement des réseaux ;
- aménager les voies de circulation en accord avec la note de gestion des eaux pluviales ;
- aménager les espaces verts ;

Considérant que le terrain d'implantation du projet est situé :

- sur une commune littorale ;
- en dehors de sites du réseau Natura 2000, les plus proches, la zone de protection spéciale (ZPS) « Littoral Augeron » (FR2512001) et la zone spéciale de conservation (ZSP) « Baie de Seine Orientale » (FR2502021) sont situés à 1,8 km du projet ;
- en dehors de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la Znieff de type I la plus proche, « Falaise des vaches noires » (250020116), est située à environ 900 mètres au nord du projet ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- en dehors de tout corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Basse-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) de Normandie ;
- à proximité immédiate du cours d'eau « Le Drochon », qui débouche dans la mer située à moins d'un kilomètre en aval du projet, sur une zone de baignade et de pêche à pied de loisir ;
- sur un territoire fortement prédisposé à la présence de zones humides ;
- dans une commune couverte par le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) Estuaire de la Dives ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ; à 1 km au sud du site classé « Falaise des vaches noires » ;
- à 1 km au nord-ouest site patrimonial remarquable de l'ancien grand hôtel d'Houlgate ;

Considérant que la frange nord du site d'implantation est identifiée dans l'atlas des zones inondables (AZI) ; que le porteur de projet s'engage à ne pas aménager cette zone ;

Considérant que le dossier présente les mesures visant à éviter et/ou réduire le risque de pollutions du cours d'eau « Le Dronchon » au cours de la phase travaux (informer les ouvriers sur la sensibilité du site ; stockage des produits polluants et hydrocarbures limité aux besoins et à distance du cours d'eau ; utilisation d'huiles biodégradables; entretien des véhicules à distance du cours d'eau ; stockage, évacuation et gestion des déchets selon les filières adaptées et à distance du cours d'eau, information de la collectivité en cas d'incident susceptible d'impacter la qualité du littoral) et en phase d'exploitation (bassins de rétention/infiltration traités en bassins secs paysager, cloison de décantation siphonide) ;

Considérant que le dossier présente un diagnostic sur les zones humides ; que les sondages ont permis de déterminer une zone humide de 350m² sur laquelle le pétitionnaire ne prévoit aucun aménagement ;

Considérant que le dossier contient des éléments chiffrés permettant de déterminer si la capacité du réseau d'alimentations en eau potable ainsi que le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune ont les capacités d'alimenter et de traiter les besoins supplémentaires engendrés par le projet (boisson, douche, entretien du stade, usage en fonctionnement courant et événementiel, etc.) ; qu'en ce qui concerne l'arrosage, les besoins sont estimés à 4 920 m³ et seront pour partie couverts par la récupération des eaux de pluie ;

Considérant que le dossier présente les mesures visant à éviter et/ou réduire les impacts du projet sur notamment l'avifaune et les chiroptères (ex : calendrier d'abattage des arbres) ainsi que les fonctionnalités (choix des essences replantés, etc.) ;

Considérant que le dossier comprend des photomontages permettant d'apprécier les incidences du projet dans le paysage depuis plusieurs points de vue ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision préfectorale du 3 mai 2023 soumettant à évaluation environnementale le projet de création d'un centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie, 9 route de la Vallée sur la commune d'Hougate (Calvados) est retirée.

Article 2

Le projet de création d'un centre sportif d'excellence au centre sportif de Normandie, 9 route de la Vallée sur la commune d'Hougate (Calvados) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 26 août 2023

Le préfet


Jean-Benoît Albertini

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr